# États financiers vérifiés de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1995 et Rapport du Comité des commissaires aux comptes

## Volume III
## Centre du commerce international

Assemblée générale
Documents officiels • Cinquante et unième session
Supplément No 5 (A/51/5)

Nations Unies • New York, 1996

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport financier et les états financiers vérifiés de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1995 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant l'Organisation des Nations Unies, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et l'Université des Nations Unies sont publiés, respectivement, dans les volumes I, II et IV.

ISSN 0257-0858

[Original : anglais]
[12 août 1996]

TABLE DES MATIÈRES


| | | Page |
|---|---|---|
| État I. | Résumé de tous les Fonds : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et soldes des fonds pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1995 . . . . . | 27 |
| État II. | Résumé de tous les Fonds : résumé des recettes, des dépenses, des réserves et des soldes de fonds au 31 décembre 1995 . . . . . | 28 |
| État III. | Fonds général : état des mouvements de trésorerie pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1995 . . . . . | 29 |
| État IV. | Fonds général : état des crédits ouverts pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1995 . . . . . | 30 |
| Tableau 4.1. | Fonds général : principaux objets de dépenses par programme pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1995 . . . . . | 31 |
| Tableau 4.2. | Fonds général : état des recettes accessoires pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1995 . . . . . | 32 |
| État V. | Activités de coopération technique : état récapitulatif des recettes et des dépenses et de l'évolution des réserves pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1995 et état récapitulatif de l'actif et du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 1995 . . . . . | 33 |
| État VI. | Autres fonds spéciaux : état récapitulatif des recettes et des dépenses et de l'évolution des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1995 et état récapitulatif de l'actif et du passif, des réserves et soldes des fonds au 31 décembre 1995 . . . . . | 35 |
| Notes relatives aux états financiers . . . . . | | 36 |

Le Secrétaire général

Le 17 juillet 1996

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 11.4 du règlement financier, j'ai l'honneur de vous transmettre les comptes du Centre du commerce international pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1995 que j'approuve par la présente lettre. Les états financiers ont été établis et certifiés corrects par le Contrôleur.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.

Le Secrétaire général

(Signé) Boutros Boutros-Ghali

Monsieur Osei Tutu Prempeh
Président du Comité des commissaires aux comptes de
l'Organisation des Nations Unies
New York

Le 31 juillet 1996

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous transmettre les documents suivants :

a) Les états financiers du Centre du commerce international pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1995 et l'opinion des Commissaires aux comptes;

b) Le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant les comptes ci-dessus;

c) La lettre d'envoi au Président de l'Assemblée générale.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

Le Vérificateur général des comptes du Ghana,

Président du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Osei Tutu Prempeh

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
New York

Le 31 juillet 1996

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joints les états financiers du Centre du commerce international pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1995, présentés par le Secrétaire général. Le Comité des commissaires aux comptes les a examinés et son opinion est jointe auxdits états.

Je vous prie de bien vouloir trouver également ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes du Centre.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

Le Vérificateur général des comptes du Ghana,

Président du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Osei Tutu Prempeh

Monsieur le Président de
l'Assemblée générale des Nations Unies
New York

# I. RAPPORT DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## Introduction

1. En application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1946, le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les comptes du Centre CNUCED/OMC du commerce international (CCI) pour l'exercice triennal compris entre le 1er janvier 1994 et le 31 décembre 1995. Cette vérification a été effectuée conformément à l'article XII du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et à l'annexe dudit règlement, ainsi qu'aux normes communes de vérification des comptes adoptées par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ces normes exigent du Comité des commissaires aux comptes qu'il planifie et réalise la vérification de façon à obtenir une assurance raisonnable de l'absence d'erreurs significatives dans les états financiers et conformément aux normes comptables du système des Nations Unies. Ces normes ont été révisées et adoptées par le Comité administratif de coordination (CAC) le 15 septembre 1995.

## Objectifs de la vérification et méthode suivie

2. Dans le cadre de la vérification des comptes, le Comité a examiné, au moyen d'un contrôle par sondage, les données à la base des montants et des informations financières présentés dans les états financiers. Le point de départ de cet examen a été une évaluation des systèmes et contrôles comptables du CCI ainsi qu'une procédure de vérification au cours de laquelle les secteurs couverts par les états financiers ont fait l'objet d'un contrôle direct détaillé au niveau des différentes opérations. En outre, les principes comptables utilisés et les principales prévisions établies par l'Administration ont été évalués, de même que la présentation générale des états financiers. Le Comité considère que la méthode de vérification qu'il a utilisée lui permet de formuler une opinion raisonnablement fondée. Les états financiers relèvent de l'Administration du CCI, mais c'est au Comité des commissaires aux comptes qu'il appartient de déterminer, sur la base de sa vérification, si ces états présentent de façon adéquate la position financière du CCI au 31 décembre 1995 et les résultats de ses opérations pour l'exercice terminé à cette date.

3. La vérification des états financiers pour l'exercice biennal 1994-1995 a comporté un examen du Fonds général du CCI, des dépenses d'appui au programme, des activités de coopération technique du CCI financées par le PNUD, par les donateurs aux fonds d'affectation spéciale et par d'autres sources extérieures, ainsi que d'autres fonds spéciaux pour les pochettes de documentation et les activités de TEI.

4. Le Comité a procédé à un examen général et à la vérification par sondage des écritures comptables et autres pièces justificatives qu'il a jugé nécessaires. L'examen a comporté deux principaux éléments, à savoir le sondage intérimaire des systèmes comptables et des systèmes de contrôle interne, et la justification des balances comptables de fin d'exercice. Les procédures de vérification visent essentiellement à parvenir à une opinion sur les états financiers du CCI.

5. Outre la vérification des comptes et des transactions financières, le Comité a réalisé les examens prévus à l'article 12.5 du règlement financier de l'ONU. Ces examens concernent essentiellement l'efficience des procédures financières, les contrôles financiers internes et, de manière générale, l'administration et la gestion du CCI.

6. En 1994-1995, le Comité a examiné les points suivants :

a) Le recours par le CCI à des consultants extérieurs dans le cadre de projets de coopération technique et d'évaluation des programmes et des projets;

b) Présentation par le CCI de rapports sur l'exécution des programmes; et

c) La situation financière du CCI, une attention particulière étant donnée aux recettes et aux dépenses portant sur l'appui au programme.

7. Une liste des principales recommandations du Comité figure dans le paragraphe 10. Les principales conclusions tirées par le Comité de la vérification des comptes sont résumées dans les paragraphes 11 à 31. Les conclusions détaillées du Comité sont reproduites dans les paragraphes 32 à 90.

## Mesures prises en application des recommandations figurant dans des rapports antérieurs à l'Assemblée générale

8. Comme l'Assemblée le lui a demandé dans sa résolution 47/211 du 23 décembre 1992, le Comité a examiné les mesures prises par le CCI pour appliquer les recommandations que le Comité des commissaires aux comptes avait formulées dans son rapport sur les comptes de l'exercice terminé le 31 décembre 1993 y compris les questions restées en suspens de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1991. Le CCI a réagi positivement aux recommandations du Comité. Les détails des mesures adoptées par le CCI ainsi que les commentaires du Comité sont reproduits dans l'annexe C au présent rapport. Plusieurs des sujets examinés sont aussi approfondis ci-après.

## Résultats globaux

9. L'examen réalisé par le Comité n'a fait apparaître aucune faiblesse ou erreur considérée comme importante pour l'exactitude, la complétude et la validité des états financiers dans leur ensemble. Conformément à sa pratique normale, le Comité des commissaires aux comptes a fait rapport au secrétariat du CCI sur les principaux résultats de sa vérification dans des notes de gestion. Aucun de ces points n'a eu une incidence sur l'opinion du Comité des commissaires aux comptes quant aux états financiers et aux tableaux du CCI pour l'exercice biennal. Il a donc formulé une opinion sans réserve sur les états financiers du CCI pour 1994-1995.

## Résumé des recommandations

10. Les principales recommandations du Comité sont les suivantes :

### Questions financières

a) Le CCI devrait se conformer de façon plus rigoureuse aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/285 relative aux allocations de crédit avant la réception des fonds provenant des donateurs (voir par. 35 à 37);

b) Le CCI devrait se conformer aux procédures des Nations Unies et n'approuver aucun paiement avant d'avoir obtenu l'assurance que les biens sont conformes et correspondent aux commandes (voir par. 40).

Questions relatives à la gestion

Recours à des consultants extérieurs dans le cadre de projets de coopération technique

c) Le CCI devrait étoffer les renseignements contenus au fichier des consultants afin de préciser leurs évaluations et leur expérience antérieures et pour qu'y figurent des informations clés sur leurs aptitudes techniques et les langues parlées par eux (voir par. 64);

d) Le fichier des consultants devrait être mis à jour de façon plus régulière et les noms des consultants qui négligent de fournir des curriculum vitae actualisés devraient être retirés des fichiers (voir par. 67);

e) Les fonctionnaires concernés devraient préciser leurs besoins probables en ce qui concerne les consultants lorsqu'il s'agit de spécialistes possédant des connaissances particulières et établir une stratégie de recrutement appropriée (voir par. 68);

f) Les directives du CCI relatives à la rédaction des rapports des consultants devraient s'appliquer à tous les types de rapports soumis au Centre et ces directives devraient souligner les principales fautes à éviter lors de la confection d'un rapport (voir par. 72);

g) Dans toute la mesure possible, il faudrait spécifier clairement dans le contrat des consultants la tâche à effectuer de manière objectivement quantifiable. Lorsque les clauses du contrat font état d'un certain nombre de jours de travail à accomplir, le CCI devrait mettre en place des dispositifs visant à assurer que ces clauses sont dûment respectées;

h) Le CCI devrait procéder à un examen du formulaire d'évaluation des consultants et améliorer la qualité et le volume des informations en retour concernant la qualité du travail des consultants (voir par. 80).

Rapport sur les résultats du programme

i) Le CCI devrait procéder à un réexamen de ses procédures de budgétisation et d'évaluation des programmes à la lumière des commentaires et des suggestions du Comité (voir par. 89).

## Résumé des principales conclusions

### Questions financières

Normes comptables du système des Nations Unies

11. L'examen par le Comité a permis de confirmer que le CCI a appliqué les normes comptables du système des Nations Unies sauf dans certains cas où un arrangement spécifique a été conclu avec les Nations Unies autorisant un mode de procéder différent (voir par. 32)

Mode de fonctionnement du CCI

12. Le Comité se félicite des efforts entrepris par le CCI visant à parvenir à une entente avec les Nations Unies et l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) pour éliminer les domaines d'incertitudes qui demeuraient concernant l'application, au CCI, de certaines procédures et politiques (voir par. 33 et 34).

Contributions volontaires des donateurs au Fonds d'affectation spéciale

13. Allant à l'encontre des procédures des Nations Unies, le CCI a autorisé l'allocation de fonds à des projets relevant du Fonds d'affectation spéciale avant que lesdits fonds n'aient été reçus (voir par. 35 à 37).

Réception de fournitures et de matériel

14. Des paiements ont souvent été effectués au titre de fournitures et de matériel reçus sur le terrain avant toute confirmation que les biens en question aient été reçus en bon état et en conformité avec les commandes. Cette pratique n'était pas conforme aux procédures des Nations Unies (voir par. 38 à 40).

Passage du dollar des États-Unis au franc suisse

15. Le Comité croit comprendre que le CCI est convenu qu'à compter du 1er janvier 1997, ses rapports à l'Organisation mondiale du commerce serait libellés en francs suisses (voir par. 41 et 42).

## Questions relatives à la gestion

### Situation financière du CCI

Budget des dépenses d'appui au programme

16. Pour répondre à la réduction du budget des dépenses d'appui au programme depuis un certain nombre d'années, le CCI a pris des dispositions visant à réduire le nombre de postes financés au moyen de ce budget (voir par. 45).

17. Le budget des dépenses d'appui au programme a subi des contraintes additionnelles du fait de la pratique du CCI consistant à financer temporairement des postes destinés à des projets au moyen du budget des dépenses d'appui. Le CCI s'est engagé à obtenir le personnel chargé des projets au moyen de contrats à court terme dans toute la mesure du possible afin de limiter les charges grevant le budget des dépenses d'appui (voir par. 46).

18. Le CCI a pris des dispositions propres à limiter à 849 000 dollars le déficit du budget des dépenses d'appui pour 1995 et à 1,2 million de dollars en 1996. Bien que les réserves soient suffisantes pour couvrir le déficit de 1995, elles ne suffiront pas à couvrir celui de 1996. Le CCI procède actuellement à l'élaboration et à l'application de stratégies de réaffectation du personnel afin de réduire le déficit prévu (voir par. 48 à 52).

Situation financière générale du CCI

19. Dans son rapport pour l'exercice 1992-1993, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que le CCI établisse un plan lui permettant de faire face à la réduction des recettes provenant des principaux donateurs au Fonds d'affectation spéciale. En 1994-1995, la diminution des recettes au titre du Fonds d'affectation spéciale s'est poursuivie et le CCI a été amené à procéder à des réductions de ses dépenses. Au cours de l'exercice biennal, le CCI a procédé à un examen en profondeur lui permettant de préciser ses priorités et de centrer son attention sur six activités de base. Le CCI procède actuellement à une restructuration compatible avec la nouvelle stratégie (voir par. 53 à 55).

20. Le CCI considère l'institution d'un Fonds global d'affectation spéciale comme étant un élément important propre à renforcer sa stabilité financière. Le Fonds a été formellement établi à la fin de 1995 et dès le mois de mars 1996 son solde atteignait 3,7 millions de dollars (voir par. 56).

Recours à des consultants extérieurs dans le cadre de projets de coopération technique

Le choix des candidats

21. Le fichier informatisé de consultants internationaux ne contient pas les renseignements essentiels pour permettre au CCI de procéder à une première sélection de candidats appropriés (voir par. 61 à 64).

Examen et mise à jour du fichier des consultants

22. Le fichier ne fait l'objet d'une mise à jour que tous les deux ans et comporte bon nombre de candidats n'exerçant plus (voir par. 65 à 67).

Disponibilité de consultants appropriés

23. Le fichier ne contient qu'un très petit nombre d'experts expérimentés dans des domaines spécialisés dont le CCI a un besoin croissant.

Choix de consultants nationaux

24. Le Comité a noté des cas où un seul individu avait été considéré en vue d'une nomination comme consultant (voir par. 69 et 70).

Paiement des consultants

25. La plupart des contrats stipulent que les consultants sont rémunérés sur la base du nombre de jours de travail. Le Comité a constaté que le CCI n'est pas en mesure de confirmer que cette disposition des contrats soit toujours respectée (voir par. 73 à 75).

Évaluation du travail des consultants

26. Le formulaire d'évaluation utilisé par le CCI pour apprécier le travail des consultants ne contient aucune indication précise en ce qui concerne la réalisation des objectifs, la qualité du travail et le fait de savoir s'il a été effectué du temps voulu. En général, l'évaluation ne fait pas l'objet d'une discussion avec le consultant intéressé (voir par. 76 à 78).

Information en retour des rapports relatifs aux consultants

27. Le CCI n'obtient pas de façon régulière des informations en retour des utilisateurs des rapports des consultants (voir par. 81).

Rapport sur l'exécution et les résultats du programme

Mécanismes actuels

28. La documentation budgétaire du CCI ne contient aucun indicateur permettant de mesurer l'efficacité et les rapports sur l'exécution du programme, tout en fournissant des informations sur les résultats physiques, demeurent silencieux quant à la réalisation des objectifs (voir par. 82 à 85).

29. Les rapports sont insuffisants entre budget et coûts réels et entre les objectifs recherchés et les résultats concrets. Il n'existe aucun moyen vraiment efficace d'évaluer le niveau de réalisation des objectifs (voir par. 85).

Amélioration des mécanismes existants

30. Le Comité estime qu'il existe des possibilités qui permettraient au CCI d'exploiter davantage le plan d'exécution annuel et la stratégie à moyen terme qu'il a récemment mis en place pour faciliter une meilleure analyse de l'exécution au moyen d'indicateurs appropriés (voir par. 86 et 87).

31. Le Comité considère que la réalisation de tels objectifs exigerait une amélioration préalable du système intégré de gestion éventuellement fondé sur le système de suivi du programme que le CCI est en voie de mettre au point pour l'un de ses programmes (voir par. 88 et 89).

## Partie I : États financiers

### Système de normes comptables de l'Organisation des Nations Unies

32. En 1995, le Comité administratif de coordination a approuvé des normes comptables révisées pour le système des Nations Unies qui prévoient de nouveaux formats pour les états financiers. Le Comité a également approuvé l'application des formats et des normes révisées aux états financiers des exercices terminés en 1995. Le Comité a examiné dans quelle mesure les états financiers du CCI pour l'exercice 1994-1995 étaient conformes aux normes comptables révisées. Le Comité a conclu que le CCI avait généralement appliqué les nouvelles normes.

### Le cadre du fonctionnement du CCI

33. Le CCI est financé conjointement par l'Organisation des Nations Unies et par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui a, à compter du 1er janvier 1996, pris le relais de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. En septembre 1995, le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce se sont mis d'accord pour recommander aux organes intergouvernementaux de tutelle de confirmer et de reconduire les arrangements régissant jusqu'alors le statut du CCI en tant qu'organe commun, sous réserve des dispositions budgétaires révisées réclamées par le Conseil général de l'OMC. En tant qu'organisme conjointement financé, le CCI a été amené à adopter certaines politiques et procédures qui ne sont pas pleinement conformes à la pratique des Nations Unies, et ce, afin de répondre à ses besoins particuliers en ce qui concerne l'administration de fonds extrabudgétaires. Ainsi, les coûts standard sont imputés aux projets plutôt que les coûts réels. Les Nations Unies et l'OMC n'ont pas encore pris de décision sur les politiques et les procédures qui devraient s'appliquer au CCI. Les décisions à cet égard permettront au CCI de fixer des politiques et des procédures claires qui correspondront à ses besoins.

34. Le Comité marque son accord avec les efforts du CCI pour parvenir à un arrangement avec les Nations Unies et l'OMC qui permettra de lever ces incertitudes.

### Contributions des donateurs au Fonds d'affectation spéciale

35. Le Comité a pris note de la pratique déjà ancienne selon laquelle le CCI autorise les allocations de crédits à certains projets relevant du Fonds d'affectation spéciale avant que les fonds n'aient été reçus. Cette pratique contrevient aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/285 qui prévoit qu'aucune allocation ne peut être faite avant la réception des fonds des donateurs. Bien que cela ne se soit pas produit jusqu'à maintenant, une telle pratique pourrait entraîner un déficit de trésorerie du Fonds de coopération technique.

36. Le CCI a fait remarquer que la réserve opérationnelle d'un million de dollars lui permet de financer temporairement un manque temporaire à recevoir les contributions des donateurs et que des mesures sont en place pour éviter un déficit opérationnel global du fonds de coopération technique.

37. Le Comité recommande que le CCI s'en tienne plus strictement aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/285.

## Réception de fournitures et de matériel

38. Le Comité a constaté que le paiement du matériel réceptionné sur le terrain était fréquemment effectué sur la base d'une facture accompagnée d'une liste de colisage ou d'un autre document de fret à défaut de preuve de la bonne réception des marchandises, et ce, contrairement à la règle de gestion financière 108.9 c). Aucun rapport n'est reçu du fonctionnaire réceptionniste certifiant que les marchandises ont été reçues en bonne condition et conformément à la commande. Cette pratique est incompatible avec la règle de gestion financière 110.25 des Nations Unies et risque de placer le CCI dans la situation d'avoir à payer pour des achats défectueux ou pour des fournitures qui n'avaient pas été commandées. Le CCI a informé le Comité qu'il se fiait à l'agent réceptionniste aux fins de l'identification de marchandises défectueuses ou qui ne seraient pas conformes aux spécifications.

39. Le CCI a expliqué que des copies de chaque commande étaient adressées à l'ultime destinataire des marchandises accompagnées d'une demande de confirmation de bonne réception. Le CCI est d'avis que, dans ce domaine, des procédures qui exigeraient une inspection avant règlement entraîneraient des retards excessifs des paiements aux fournisseurs et qu'aucune disposition n'était envisagée en vue de l'adoption de procédures plus rigoureuses.

40. Néanmoins, le Comité recommande que le CCI se conforme aux procédures des Nations Unies et veille à obtenir, avant tout règlement d'une facture, l'assurance que les marchandises reçues correspondent à la commande.

## Comptabilisation en dollars des États-Unis ou en francs suisses

41. Le Comité estime qu'il y aurait avantage à ce que le CCI ait recours au franc suisse comme monnaie fonctionnelle plutôt qu'au dollar des États-Unis, compte tenu du fait que la plupart des engagements et des dépenses du CCI sont assumées en francs suisses et que cette pratique simplifierait les opérations quotidiennes et accroîtrait l'efficacité.

42. Le Comité note avec satisfaction qu'à compter du 1er janvier 1997, le CCI présentera ses états financiers à l'OMC en francs suisses. Cette question a fait l'objet de discussion avec les responsables des Nations Unies et, comme mesure intérimaire, le CCI a proposé de présenter ses états financiers libellés en francs suisses et en dollars des États-Unis.

## Inscription de pertes de numéraires, de sommes à recevoir et de biens au compte des profits et pertes

43. Conformément à la règle de gestion financière 111.10 (b), le CCI a communiqué au Comité un état détaillé des stocks d'un montant de 708 360 dollars qui ont été passés par profits et pertes au cours de l'exercice biennal, les stocks comportaient essentiellement du matériel informatique obsolète qui avait atteint la limite de sa durée de vie utile.

# Partie II : Questions relatives à la gestion

## Situation financière du CCI

### Budget des dépenses d'appui au programme

44. Le financement du CCI est assuré au moyen du budget ordinaire, de sources extrabudgétaires et de recettes d'appui au programme.

45. Depuis plusieurs années, le Comité des Commissaires aux comptes a fait remarqué que l'importante réduction du financement extrabudgétaire ne pouvait qu'entraîner une diminution du budget d'appui au programme. Le Comité était préoccupé en constatant que la direction n'avait envisagé aucune mesure formelle de prévoyance visant à réduire les dépenses d'appui en prévision d'une réduction persistante de ce financement extrabudgétaire. Le CCI a adopté

plusieurs mesures pour remédier au problème tel que le gel de postes devenus vacants dans le secteur des services d'appui mais une proportion importante du personnel financé à même le budget des dépenses d'appui était composée de fonctionnaires du CCI détenant des contrats à long terme. Ces mesures ont permis de réduire le nombre de postes financés par le budget des dépenses d'appui de 53 en 1992 à 27 en 1995.

46. Le CCI estime qu'il est justifié d'avoir recours, à l'occasion, aux dépenses d'appui pour financer une portion des contrats des conseillers interrégionaux et techniques en raison de leur rôle de soutien technique. Toutefois, le Comité a constaté que le financement du personnel de projets au moyen du budget des dépenses d'appui était une pratique commune lorsque le financement au moyen du budget des projets s'avérait insuffisant. Bien que ceci ait surtout servi de moyen permettant de retenir les services d'un personnel possédant des compétences indispensables dans l'attente de fonds destinés aux projets, cet expédient a placé un fardeau supplémentaire sur les épaules du budget de dépenses d'appui. En outre, le Comité a souligné le fait que la pratique qui consiste à financer temporairement des postes de dépenses d'appui par le biais de postes vacants appartenant au budget ordinaire était inappropriée étant donné que ces postes étaient financés au moyen de fonds qui n'étaient pas destinés à cette fin. Cela étant, le CCI a expliqué que pareils déplacements de personnel constituaient des réaffectations temporaires aux fins d'exécution du programme de travail ordinaire et qu'ils étaient effectués afin d'éviter un recrutement extérieur.

47. Le CCI a assuré le Comité qu'avant d'émettre tout nouveau contrat d'embauche, il veillera, à l'avenir, à ce que les fonds appropriés soient disponibles.

48. Le graphique 1 fait apparaître la diminution des dépenses au titre des fonds extrabudgétaires. Il en est résulté une réduction du budget d'appui au programme de sorte que le CCI n'est plus en mesure de couvrir les dépenses d'appui aux projets, comme le fait apparaître le graphique 2.

49. La contraction des recettes au titre de l'appui au programme a été aggravée par la réduction relative de la valeur du dollar des États-Unis, étant donné que les recettes étaient surtout libellées en dollars alors que la majeure partie des dépenses était effectuée en francs suisses.

50. Le CCI a pris des mesures afin de limiter l'importance du déficit du budget des dépenses de soutien en 1995 et du déficit prévu pour 1996 et, depuis la mi-1995, il a exercé une étroite surveillance sur les recettes prévues par rapport aux engagements de dépenses. Le coût des 27 postes actuellement financés au moyen du budget des dépenses d'appui s'est élevé à 3,2 millions de dollars en 1995. Quatre autres membres du personnel d'appui remplissaient des fonctions relevant du budget ordinaire, et ce, sur une base temporaire jusqu'à ce que des postes inscrits au budget ordinaire deviennent vacants. Ce personnel a été financé à même le budget ordinaire. Les recettes annuelles au titre des dépenses d'appui en 1995 s'élevaient à 2,5 millions de dollars (il est prévu qu'elles s'élèveront à 2 millions de dollars en 1996). Cette situation a produit un déficit d'un montant de 0,7 million en 1995, ce déficit devant atteindre 1,2 million de dollars en 1996 à moins que des mesures correctives ne soient prises.

51. Au 31 décembre 1993, les dépenses d'appui au programme du CCI possédaient une réserve et un solde totalisant 849 000 dollars, y compris une réserve opérationnelle de dépenses d'appui d'un montant de 638 000 dollars, établie à 20 % des recettes annuelles prévues d'appui au programme. Ce montant auquel s'ajoute 50 000 dollars d'économie résultant de l'annulation d'obligations contractées au cours de périodes antérieures, a permis de couvrir le déficit opérationnel des dépenses d'appui au programme d'un montant de 759 000 dollars en 1995 tout en réduisant la réserve à 140 000 dollars au 31 décembre 1995. Cette somme ne suffirait pas à couvrir le déficit prévu des dépenses d'appui au programme d'un montant de 1,2 million de dollars en 1996.

52. À l'heure actuelle, le CCI élabore et applique des stratégies de réaffectation et de réduction du personnel.

Situation financière générale du CCI

53. Dans son rapport relatif à l'exercice biennal 1992-1993, le Comité a recommandé au CCI de mette en place un plan de réserve pour s'assurer que ses activités planifiées et l'utilisation des ressources correspondent aux fonds disponibles. Le Comité était préoccupé par la possibilité que des modifications au niveau des activités du CCI ne s'avèrent nécessaires au cas où celui-ci ne parviendrait pas à obtenir les contributions lui permettant d'exécuter les nouveaux projets en 1994-1995, des principaux donateurs au Fonds d'affectation spéciale ou d'autres sources de revenus d'un niveau comparable à celui des années antérieures.

ANNEXE A

## Dépenses totales du CCI depuis 1990

Les premières prévisions provisoires pour 1996 indiquent que les dépenses prévues s'élèveraient à 39,3 millions de dollars

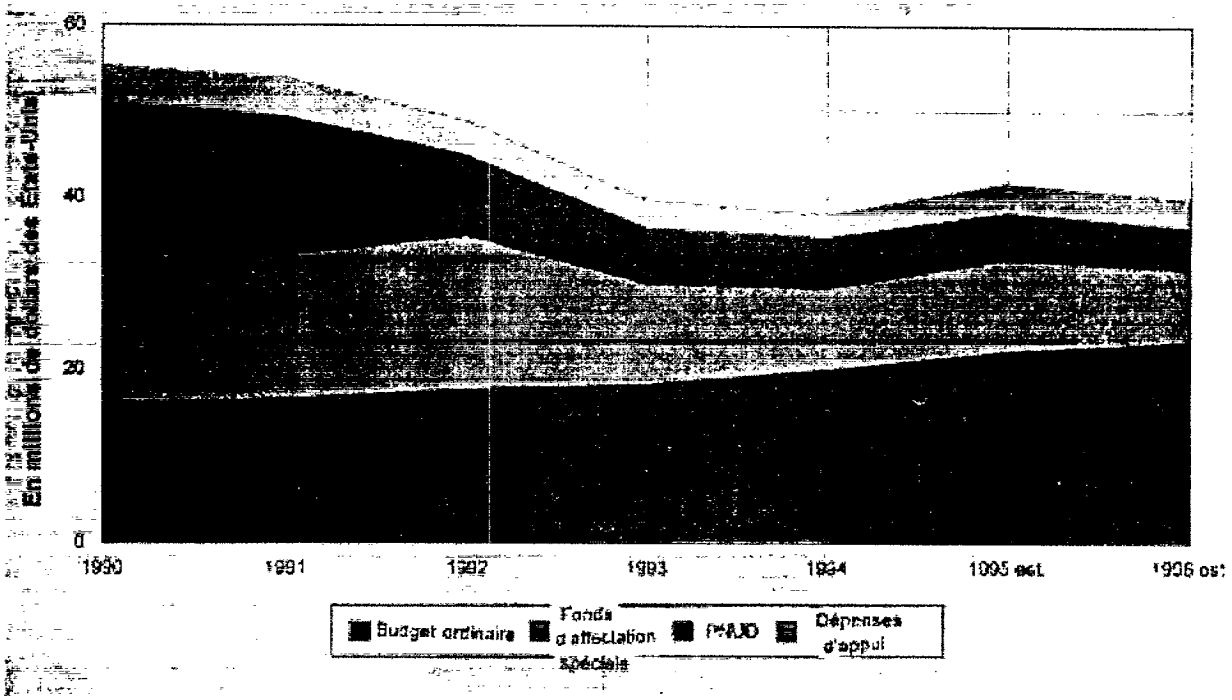

## Fonds des dépenses d'appui
## (Recettes et dépenses)

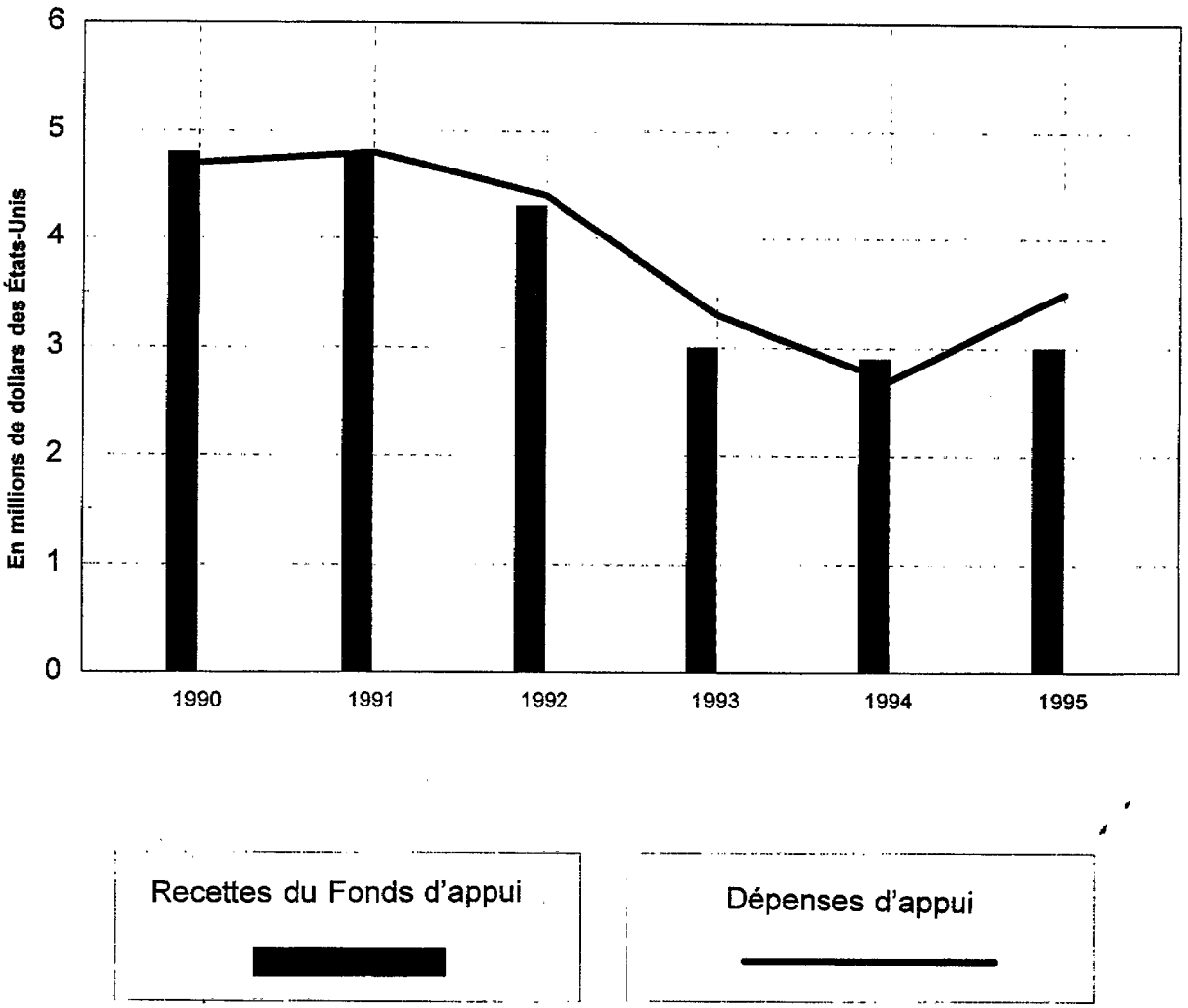

54. Au cours de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1995, les contributions des donateurs au Fonds d'affectation spéciale et, en conséquence le financement des dépenses d'appui au programme, se sont de nouveau considérablement réduites. Il en est résulté un excédent des dépenses d'appui au programme par rapport aux recettes en 1995 et le CCI a été en conséquence contraint de procéder à des coupures. Un plan de réserve a été mis au point pour 1996 de crainte que la situation ne continue à se détériorer.

55. Comme premier pas vers une restructuration organisationnelle, le Directeur exécutif a fait procéder à un examen en profondeur. Celui-ci a porté sur des questions telles que la réforme du mode de financement, l'établissement des priorités sur le plan technique, la restructuration organisationnelle et la rationalisation opérationnelle, ainsi que la réaffectation des ressources humaines et financières du CCI. Le Centre a procédé à l'établissement de priorités techniques et opérationnelles dans le cadre général proposé et ultérieurement modifié par le Groupe consultatif commun (GCC). Le CCI a par la suite établi ses priorités qui centraient les activités du Centre sur ces services. Depuis lors, le CCI a modifié ses structures organisationnelles de manière à lui permettre d'assurer ces services et il a entrepris l'élaboration de plans de perfectionnement pour 1996 en fonction des priorités identifiées. Cela étant, le CCI reconnaît que la réalisation de ces priorités dépendra pour une part du niveau des ressources disponibles.

56. Le CCI estime que la création d'un Fonds global d'affectation spéciale constituera un élément important du renforcement de sa stabilité financière. À sa vingt-huitième session, le Groupe consultatif commun a reconnu la validité de cette position et un comité consultatif a été créé à la fin de 1995 pour veiller à l'administration du fonds. Le Comité est composé, à parts égales, de donateurs et de pays bénéficiaires. Dès le mois de mars 1996, le niveau du Fonds avait atteint 3,7 millions de dollars. Le Comité appuie cette nouvelle orientation.

## Experts, consultants et personnel temporaire

### Introduction

57. Bien que certaines activités poursuivies par des consultants dans le cadre du CCI soient financées à même le budget ordinaire, la plupart de ces activités concernent des projets de coopération technique et sont donc financés par le biais du budget approuvé de coopération technique.

58. Les activités des consultants dans le domaine de la coopération technique sont de deux sortes :

a) Les experts en mission engagés par contrat de louage de services. Ils sont normalement engagés pour des périodes ne dépassant pas six mois quoique, dans des cas exceptionnels, le contrat peut être prolongé pour une période de trois mois. Les experts sont rémunérés sur une base forfaitaire ou journalière; et

b) Les experts nationaux du pays hôte du projet, engagés par contrat individuel.

59. Au cours de l'exercice financier 1994-1995, le CCI a accordé 293 contrats de louage de services et 55 contrats individuels pour un coût évalué à 10 398 000 dollars. Au 31 décembre 1995, on comptait 108 projets de coopération technique financés soit par le PNUD ou par des Fonds d'affectation spéciale représentant une valeur totale de 16,7 millions de dollars.

60. Des consultants extérieurs peuvent aussi être engagés aux fins d'évaluation de sous-programmes ou de projets. Ils sont recrutés par le secrétariat du CCI et, lorsqu'il s'agit d'évaluation de sous-programmes, ils soumettent leurs rapports au Groupe consultatif commun. Les évaluations en

profondeur des projets portent sur leur pertinence, leur stratégie, leur efficacité et leur impact. Ces évaluations sont financées à même le budget de chaque projet ou au moyen d'arrangements ad hoc. Le fonctionnaire principal chargé d'une évaluation qui est lui-même financé au moyen du budget ordinaire, supervise la planification, l'exécution et le suivi de toutes les activités relevant de l'évaluation.

Choix des consultants

61. Lorsque le CCI se trouve obligé de recourir aux services d'un consultant, un fonctionnaire rédige une définition d'emploi qui décrit les compétences et l'expérience nécessaires, précise la tâche à accomplir et établit également les critères de sélection du consultant.

62. Pour l'aider à identifier des candidats éventuels, le CCI maintient un fichier de consultants internationaux. Le Comité a pu constater que le fichier ne contient pas toutes les informations nécessaires susceptibles d'aider à une première sélection de candidats potentiels, ce qui nécessite de fréquentes consultations des dossiers individuels des consultants. Bien que le fichier comporte des données concernant l'expérience antérieure des consultants, il ne contient aucune synthèse de l'évaluation du comportement professionnel effectuée à la fin d'une affectation.

63. Lors de la première évaluation technique des consultants possibles, il est procédé à une liste de pointage pour évaluer l'expérience et les compétences du candidat selon des critères normatifs déterminés. Mais ces données ne figurent pas à la base de données ce qui rend nécessaire la consultation des dossiers individuels des candidats afin de déterminer si un consultant potentiel possède véritablement l'expérience et les compétences nécessaires à son affectation.

64. En conséquence, le Comité recommande que le CCI augmente l'information contenue au fichier de manière à y faire figurer les évaluations et l'expérience antérieures et les renseignements essentiels telles les compétences techniques et les connaissances linguistiques de manière à améliorer l'efficacité du triage initial des candidats.

Examen et mise à jour du fichier des consultants

65. Le fichier des consultants internationaux contient des informations sur environ 2 900 candidats dont environ 1 600 sont considérés comme étant «actifs». Le fichier comporte une base de données informatisées à laquelle vient s'ajouter un dossier individuel pour chacun des consultants. Pour chaque consultant disponible, la base de données contient des détails sur l'identité, l'adresse et le parcours universitaire, les compétences, des informations indiquant si le candidat a été approuvé pour occuper des postes ou rempli des missions pour le compte du CCI, les états de service et les commentaires d'employeurs antérieurs.

66. Le fichier est mis à jour tous les deux ans sur la base du curriculum vitae du consultant ou d'une notice personnelle complétée par le consultant.

67. Le Comité estime que le fichier devrait être mis à jour de façon plus régulière et plus fréquente et que les consultants qui ont systématiquement négligé de fournir un curriculum vitae actualisé ne devraient plus figurer au fichier. Cette pratique devrait désencombrer la base de données et la rendre plus facile à consulter par l'utilisateur.

Disponibilité de consultants appropriés

68. Le CCI a de plus en plus besoin de spécialistes éprouvés dans des domaines particuliers aux fins de l'exécution de projets comme, par exemple, l'établissement de systèmes d'informations commerciales et la formation des utilisateurs de ces systèmes. Dans la plupart des cas, le fichier est inapte à

satisfaire ce type de besoin. Le Comité recommande que les fonctionnaires intéressés définissent leurs besoins éventuels en matière de consultants dans les cas où les services de spécialistes s'avéreraient nécessaires mais difficiles à trouver et que ces fonctionnaires mettent au point des stratégies en ce qui concerne ce type de recrutement.

Choix des consultants nationaux

69. Dans quatre des neuf cas examinés par le Comité, un seul individu avait été envisagé comme candidat éventuel en vue d'une affectation en qualité de consultant pour un projet. Dans la plupart des cas, l'explication fournie face à une telle situation veut qu'un choix ait déjà été fait par le gouvernement intéressé ou que les candidats ne répondaient pas aux compétences techniques particulières qui étaient requises. Le Comité a pris connaissance de deux contrats de consultants qui avaient été prolongés au-delà de six mois sans l'autorisation nécessaire du Groupe de sélection du CCI. Ce Groupe important agit comme organe indépendant qui permet d'assurer les donateurs que les contrats de consultants à long terme sont accordés sur une base objective. Le CCI a indiqué que ces procédures avaient été établies pour que les gouvernements bénéficiaires puissent jouir d'une liberté de choix entre plusieurs candidats.

70. Le Comité encourage le CCI à veiller à ce qu'il y ait un large choix de candidats à des postes de consultants en évitant le plus rigoureusement possible les candidatures uniques. Il devra aussi s'assurer que les prolongations de contrats soient toujours soumises à une approbation préalable conformément aux procédures de recrutement.

Rédaction des rapports

71. Tous les consultants reçoivent des directives sur la manière de rédiger leurs rapports. Ces directives n'ont pas été révisées depuis le mois de mars 1989 bien qu'elles fassent actuellement l'objet d'un examen.

72. Le Comité a constaté que le CCI se trouvait dans l'obligation de réviser de façon importante plusieurs rapports de consultants à cause de la faiblesse de la présentation et du format et de l'inclusion de renseignements généraux parfaitement superflus. Le Comité se félicite de l'examen en cours des directives relatives à la rédaction des rapports et il suggère que ces directives soient appliquées à tous les types de rapports soumis au CCI et qu'elles signalent les principales erreurs à éviter lors de la rédaction d'un rapport.

Paiement des consultants

73. La plupart des contrats stipulent que les consultants sont payés sur la base du nombre de jours durant lesquels ils ont travaillé. Les paiements sont effectués sur la foi d'une confirmation par le fonctionnaire approprié du CCI que le travail a été accompli de façon satisfaisante avec une indication du nombre de jours durant lesquels l'intéressé a travaillé tel qu'attesté par les états mensuels de présence. Le Comité a observé des cas où le CCI n'était pas vraiment en mesure de confirmer le nombre de jours de travail, en particulier lorsque le consultant ne travaillait pas sous la surveillance quotidienne du CCI.

74. Le CCI considère que le critère du nombre de jours de travail constitue une méthode plus objective d'évaluation de la rémunération.

75. Le Comité recommande que, dans la mesure du possible, les mandats qui figurent aux contrats décrivent de façon précise et claire la nature des travaux à effectuer ce qui faciliterait l'évaluation objective ultérieure. Toutefois, lorsque les conditions du contrat doivent être nécessairement fondées sur le nombre de jours de travail, le CCI doit veiller à ce que les

contrôles appropriés soient en place de manière à pouvoir confirmer que les conditions du contrat ont été respectées.

Évaluation du travail des consultants

76. En règle générale, le CCI évalue le travail du consultant et apprécie sa capacité et sa valeur. Ceci se fait à l'aide d'une fiche d'évaluation qui doit être complétée avant que le paiement final ne soit autorisé.

77. La fiche actuelle d'évaluation des consultants se contente de poser deux questions, à savoir si le consultant a bien fait son travail et s'il pourrait être recommandé pour une mission semblable dans l'avenir. Les cinq notations peuvent être groupées en une catégorie négative «insuffisante» et en quatre catégories positives «satisfaisant, bon, très bon, remarquable».

78. Le Comité a examiné quelques dossiers de consultants et a noté ce qui suit :

a) La fiche d'évaluation comporte peu de commentaires d'ordre «qualitatif», notamment concernant la façon dont le consultant pourrait améliorer l'efficacité de ses travaux dans l'avenir;

b) Certaines fiches n'abordent aucunement des lacunes évidentes telles que le retard à soumettre les rapports;

c) La fiche d'évaluation n'est pas conçue de manière à apprécier objectivement les travaux du consultant et les appréciations ne font pas l'objet de discussions avec le consultant.

79. Compte tenu du fait que les consultants sont souvent rappelés par le CCI pour effectuer d'autres travaux, des évaluations plus précises et plus objectives seraient utiles à la fois au consultant et au CCI. Les évaluations de projets antérieurs devraient être discutées avec le consultant avant qu'il n'entreprenne d'autres travaux de manière à améliorer son efficacité.

80. En conséquence, le Comité recommande au CCI de procéder à un examen de la fiche d'évaluation et d'améliorer l'information en retour sur la qualité du travail du consultant. Ainsi, la fiche d'évaluation devrait permettre de juger si le consultant a réalisé les objectifs, s'il s'est conformé au programme de travail approuvé, s'il a prévu les problèmes et trouvé les solutions, s'il a présenté des solutions à la fois constructives et pratiques, s'il a rédigé un rapport à la fois clair et concis, et enfin si son comportement a eu un effet positif sur le projet et le CCI. Le CCI s'est engagé à procéder le plus tôt possible à un examen de la fiche d'évaluation de fin de mandat.

Information en retour des rapports relatifs aux consultants

81. Le CCI n'obtient aucune information en retour à la suite des rapports des consultants. Le Centre a exprimé des doutes quant à la possibilité d'obtenir des données fiables au moyen de questionnaires adressés aux bénéficiaires et il estime que les informations en retour à la suite des rapports des consultants doivent être vues dans le contexte de l'impact de toutes les activités entreprises dans le cadre d'un projet, les informations pouvant être obtenues au moyen du système de suivi du projet. Néanmoins, le Comité est d'avis que le CCI devrait régulièrement mettre à l'essai la valeur de la contribution des consultants au moyen d'un questionnaire adressé aux destinataires des rapports. Cette méthode pourrait permettre de déterminer si les rapports ont correspondu aux besoins des destinataires, s'il y avait des secteurs qui auraient pu être traités avec davantage ou moins de détails, s'il existait des domaines susceptibles d'être améliorés quant au contenu et au format, si le destinataire tirait un avantage immédiat de tels rapports et si les conclusions des rapports pouvaient être utiles au niveau du pays ou des milieux d'affaires.

Mécanismes existants

82. Le CCI soumet aux Nations Unies et à l'OMC les documents relatifs au budget afin d'obtenir leur approbation aux fins du financement du budget ordinaire. Ces documents ne contiennent pas d'objectifs sous forme d'indicateurs d'exécution quantifiables limitant ainsi le suivi ultérieur de l'exécution.

83. Le CCI établit et soumet un rapport sur l'exécution du programme conformément aux directives du Groupe central de contrôle et des inspections du Bureau des services de contrôle interne. Ce rapport comporte des informations sur la production matérielle réalisée, par exemple, le nombre de publications produites. Le Groupe central de contrôle s'en sert pour rédiger un document global intitulé «Réalisation du programme des Nations Unies».

84. Le CCI soumet un rapport annuel sur ses activités à l'intention de la réunion de printemps du Groupe consultatif commun (GCC). Ce rapport offre un résumé et une brève description de tous les projets complétés au cours de l'année. Le rapport ne contient aucune comparaison avec les projets qui figurent au «budget-programme proposé» et aucune évaluation n'est offerte quant au succès du CCI à accomplir son mandat sous forme d'un rapport sur les résultats ou l'impact de ces projets et programmes.

85. Bien que ce processus budgétaire soit suffisant au fins de l'élaboration d'un budget, le Comité considère que le rapport est insuffisant entre le budget, les coûts réels et les résultats escomptés et réels. En particulier, il n'existe aucun moyen efficace de déterminer les activités, programmes ou projets qui ont atteint leurs objectifs.

Possibilités d'amélioration des mécanismes actuels

86. Le Comité se félicite de la décision prise par le CCI en janvier 1996 d'établir un plan annuel d'activités qui présente un programme de travail pour une année entière indiquant les activités, les intrants et le calendrier d'exécution ainsi qu'un plan chenille à moyen terme de trois ans comportant des objectifs précis et des réalisations spécifiques. Le Comité suggère que cette initiative pourrait être renforcée par l'introduction d'une analyse annuelle des réalisations comparant les indicateurs de réalisation aux objectifs. Un tel rapport pourrait également comporter des résumés de toutes les évaluations ex post facto effectuées au cours de la période. Cette analyse pourrait être complétée par un rapport détaillant les dépenses réelles par sous-programmes, production, objectifs et réalisation des objectifs.

87. Parmi les indicateurs de réalisation qui pourraient être utilisées, on peut citer : dans le cas des projets axés sur l'entreprise, les recettes d'exportation; dans le cas des publications, le nombre d'exemplaires réclamés; pour la formation, le niveau des demandes renouvelées pour les cours de formation et le matériel ou encore le nombre de participants à ces cours.

88. L'appréciation des résultats concrets en ayant recours aux indicateurs et au rapport entre les données financières et les résultats du programme exigera probablement l'adoption, par le CCI, d'un système intégré de gestion plus performant. Idéalement, un tel système devrait intégrer toutes les informations relatives aux programmes du CCI, y compris les informations financières, permettant le prélèvement d'informations en fin de période aux fins de comparaison avec les indicateurs de réalisation, et l'accès direct aux fins de la planification et de la gestion au jour le jour. Le CCI procède actuellement à la mise en place d'un système de contrôle des programmes pour l'un de ses sous-programmes. Le Comité suggère que le CCI étudie ce système du point de vue des disponibilités de son application à d'autres sous-programmes, de sa flexibilité pour la production de données aux fins d'évaluation des résultats et de sa capacité à satisfaire les besoins de stockage et de

manipulation des données ainsi que les besoins liés à la préparation des rapports.

89. En conséquence, le Comité recommande que le CCI procède à un examen de ses procédures budgétaires et de ses méthodes d'établissement des rapports relatifs au programme à la lumière des commentaires et des suggestions du Comité.

Cas de fraude ou de fraude présumée, de dérogations administratives et des versements à titre gracieux

90. Le Secrétariat du CCI n'a signalé au Comité aucun cas de fraude, de fraude présumée ou de versements gracieux pendant l'exercice biennal.

Remerciements

91. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Directeur exécutif et le personnel du Centre du commerce international de l'aide et du concours qu'ils lui ont apportés.

Le Vérificateur général des comptes du Ghana

(Signé) Osei Tutu Prempeh

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

(Signé) John Bourn

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde

(Signé) Vijay Krishna Shunglu

Le 31 juillet 1996

ANNEXE C

Suivi des mesures prises par le Centre du commerce international pour appliquer les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1993 (document A/49/5, volume III) a/

| Recommandations des commissaires aux comptes | Mesures prises par le CCI | Commentaires du Comité |
|---|---|---|
| a) Dans son état de l'évolution de la situation financière, le CCI devrait convier non seulement le Fonds général mais également tous les autres fonds gérés par l'Organisation. | Le CCI s'est renseigné auprès de la Division de la comptabilité du Siège des Nations Unies pour savoir s'il serait nécessaire d'inclure un relevé des sources et de l'utilisation des fonds (maintenant désigné «mouvements de trésorerie» selon les normes comptables révisées du système des Nations Unies) couvrant toute les sources des fonds. Selon les directives reçues du Siège, le relevé des mouvements de trésorerie ne s'applique qu'au Fonds général. | Le Comité a pris note de la décision des Nations Unies. En conséquence, les états financiers de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1994 ne comporteront un relevé des mouvements de trésorerie que pour le Fonds général. |
| b) Le CCI devrait demander et recevoir l'agrément des donateurs avant d'augmenter le niveau de la réserve de fonctionnement. | Le CCI accepte maintenant que le niveau de la réserve de fonctionnement ne soit augmenté qu'avec l'accord préalable de tous les donateurs. La réserve de fonctionnement demeure inchangée par rapport au niveau fixé en 1993. | Le Comité a pris note qu'aucune objection n'a été exprimée par les donateurs au cours de l'exercice biennal le plus récent en ce qui concerne l'augmentation décidée au cours du précédent exercice biennal. Le Comité a été informé qu'aucune nouvelle augmentation n'est envisagée par le CCI. |
| c) Chaque fois que cela s'avérera possible, le CCI devrait envisager de recourir davantage à du personnel engagé pour une courte durée pour les activités d'appui au programme. | Le CCI a considérablement réduit le nombre des membres de son personnel financés au moyen des recettes d'appui au cours de l'exercice biennal 1994-1995 et il déclare que toute nomination future se fera en ayant recours à des contrats à court terme (série 300) dans toute la mesure possible. | Le Comité continuera à observer les nominations faites dans le cadre du Fonds pour les dépenses d'appui. |

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 5 (A/49/5), vol. III, sect. II, par. 14.

| Recommandations des commissaires aux comptes | Mesures prises par le CCI | Commentaires du Comité |
|---|---|---|
| d) Le CCI devrait fournir tous les éléments d'information voulus sur les transferts de personnel entre fonds avant que les affectations n'aient lieu. | Le CCI se conforme maintenant à cette recommandation. Tous les détails concernant les transferts de personnel sont fournis à l'avance. | Le Comité n'a constaté aucune exception au cours de la vérification des comptes de l'exercice biennal 1994-1995. |
| e) Le CCI et la Division de l'audit et des conseils de gestion du Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies, devraient convenir d'un plan de travail, d'un calendrier et d'un budget annuels pour la vérification interne des comptes du Centre. | Le CCI a procédé à des consultations avec la Division de l'audit et des conseils de gestion. Toutefois, aucun plan de travail officiel n'a pu être établi étant donné que la Division considère qu'elle exerce une fonction entièrement indépendante. | Le Comité réaffirme son opinion que des rapports de travail très étroits entre le CCI et la Division aideraient le Centre à exploiter les résultats des examens de la Division de manière à accroître son efficacité opérationnelle. Cette collaboration ne devrait en aucune manière porter atteinte à l'indépendance de la Division. |
| f) Le CCI passe les contrats de louage de services sur la base d'appels à la concurrence organisés à intervalles réguliers, dans l'idéal, chaque deux ou trois ans. | Le CCI accepte cette recommandation qui a été appliquée au cours de l'exercice biennal 1994-1995. | Le Comité a pris note que les contrats de louage de services qui sont venus à échéance au cours de l'exercice biennal ont fait l'objet d'appels à la concurrence. |
| g) Le CCI devrait s'attacher davantage à évaluer la pertinence des idées et propositions concernant les projets par rapport à ses priorités établies. | Les priorités du CCI ont été redéfinies et formellement approuvées à l'occasion de la réunion du groupe consultatif commun tenue en juin 1995. Depuis lors, le CCI a procédé à une réorientation de son programme conformément aux nouvelles priorités et ces discussions figurent aux comptes rendus du Comité. Au début de 1996, le Comité a été réorganisé dans le cadre de la restructuration générale du CCI. | Le Comité constate qu'à la suite de la désignation du nouveau Directeur exécutif du CCI en 1994, un sérieux effort a été entrepris pour redéfinir les priorités et les objectifs du CCI. Bien que d'importants progrès aient été réalisés, le Comité demeure dans l'attente de la mise au point définitive des procédures de gestion du cycle des projets et il continuera à surveiller l'évolution de la situation. |

| Recommandations des commissaires aux comptes | Mesures prises par le CCI | Commentaires du Comité |
|---|---|---|
| | Le manuel des procédures de gestion du cycle des projets est en voie de révision de manière à inclure une démarche prévoyant une «équipe de projet» et à définir le rôle de la section de stratégie corporative et d'assurance de la qualité. Comme élément de cet effort, une «liste de contrôle des projets» est en voie d'élaboration qui facilitera un examen plus centré des propositions de projet par rapport notamment aux priorités fixées. | |
| h) Le CCI devrait continuer à prendre des mesures pour faire en sorte que les objectifs et les produits des projets soient définis de façon précise et quantifiable. | À l'heure actuelle, le CCI met au point une «liste d'évaluation des projets». Cette liste comportera l'obligation de définir les objectifs et les produits de façon précise et quantifiable, avec des indicateurs de réalisation préalablement identifiés. Le CCI a récemment nommé un haut fonctionnaire chargé de la surveillance de la qualité et de l'évaluation pour que les directives établies soient respectées. | Le Comité appuie les présentes initiatives du CCI et continuera à suivre l'évolution de la situation. |
| i) Le CCI devrait introduire un système informatisé de suivi des projets. | Un système informatisé de suivi des projets et programmes est en voie d'exécution et de mise à l'essai dans le service des importations. Le système n'est pas encore opérationnel. Le CCI considère cette question comme l'un des éléments d'un système intégré de | Le Comité appuie la création de ce groupe de travail et continue à insister sur l'importance d'un tel système en ce qui concerne la gestion et l'évaluation des programmes du CCI. |

| Recommandations des commissaires aux comptes | Mesures prises par le CCI | Commentaires du Comité |
|---|---|---|
| | gestion plus général dont le haut fonctionnaire chargé de la surveillance de la qualité et de l'évaluation aura la responsabilité. Un groupe de travail interne a été créé pour évaluer les besoins du CCI, une attention particulière étant donnée aux bases de données de fond. | |
| j) Le CCI devrait, lorsqu'il établit son plan d'évaluation, identifier précisément les sources et le montant des fonds nécessaires pour réaliser ces travaux. | À sa vingt-sixième session, le CCI a informé le groupe consultatif commun qu'un arrangement multidonateurs devrait être mis en place pour financer les évaluations indépendantes des programmes. Le Fonds global d'affectation spéciale et un Comité consultatif ont été créés en 1995. Une partie de ce Fonds peut être utilisée sans restriction et le CCI a alloué 5 % de ces dons aux fins d'évaluation de projets et de programmes; il prévoit évaluer en 1996 le sous-programme sur la recherche, le développement et la promotion des produits et marchés. | Le Comité se félicite de la création du Fonds global d'affectation spéciale et appuie l'utilisation d'une partie de ces fonds aux fins d'évaluation indépendantes en cours des programmes et sous-programmes du CCI. |
| k) Le CCI devrait appliquer le seuil plus faible de 400 000 dollars pour l'évaluation obligatoire des projets de fonds d'affectation spéciale, sous réserve que cela soit efficace par rapport au coût. | Le CCI a convoqué une réunion de directeurs le 3 juillet 1995 au cours de laquelle la recommandation relative au seuil a été examinée. Dans l'immédiat, il n'existe aucun plan de révision des politiques et des procédures d'évaluation qui prévoient l'évaluation automatique uniquement en ce qui concerne des projets d'un montant supérieur à un million de dollars. | Le Comité maintient sa recommandation selon laquelle le CCI devrait appliquer le seuil plus faible de 400 000 dollars pour l'évaluation des projets d'affectation spéciale. Le Comité craint que le seuil plus élevé aura pour conséquence d'exclure la majorité de ces projets. |

| Recommandations des commissaires aux comptes | Mesures prises par le CCI | Commentaires du Comité |
|---|---|---|
| 1) Le CCI améliore sa planification des évaluations a posteriori au niveau des projets. | Le CCI a convoqué une réunion de directeurs le 3 juillet 1995 au cours de laquelle la possibilité de procéder à des évaluations a posteriori a été examinée. Bien qu'aucune évaluation de ce type n'ait été effectuée en 1995 et que deux seulement l'aient été en 1994, l'évaluation du sous-programme sur le développement des ressources humaines aux fins de la promotion des échanges complétée en 1995 comportait des examens a posteriori portant sur les réalisations de plusieurs projets. Le Fonds global d'affectation spéciale offre un nouveau mécanisme auquel on peut avoir recours pour financer des évaluations a posteriori au niveau des projets. | Le Comité maintient sa recommandation en vue d'un recours plus fréquent aux évaluations a posteriori (voir e) ci-avant) et encourage le CCI à inclure ce type d'évaluations dans ses propositions budgétaires dans le contexte de Fonds global d'affectation spéciale. |

Suivi des mesures prises par le Centre du commerce international pour appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes dans son rapport pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1991 b/, dans les cas où le Comité a jugé que les mesures prises par le CCI au cours de l'exercice biennal 1992-1993 ne répondaient pas suffisamment aux recommandations

| Recommandations des commissaires aux comptes | Mesures prises par le CCI | Commentaires du Comité |
|---|---|---|
| m) Le CCI devrait établir une politique formelle concernant les projets d'aide aux entreprises. Les directives pourraient comporter l'obligation de conclure des arrangements écrits entre l'entreprise intéressée et le CCI, énonçant clairement les responsabilités et obligations respectives, et les contributions de chacune des parties. | Le rapport élaboré par le groupe de travail interne du CCI sur les initiatives axées sur les entreprises a été présenté à la réunion du Directeur le 10 mai 1995. Il a été décidé que cette question devrait être examinée dans le cadre d'une stratégie d'ensemble du CCI visant à appuyer le développement du secteur privé. Un groupe de travail ad hoc a été créé et un projet de stratégie a été élaboré. Compte tenu des autres priorités ???, les travaux sur la question ne pourront reprendre avant le mois de septembre 1996. | Le Comité appuie les initiatives prises jusqu'à ce jour pour établir une politique et une stratégie axées sur les entreprises et encourage le CCI à poursuivre activement la réalisation de ce projet qui devrait comporter des directives précises concernant les arrangements écrits entre les entreprises et le CCI. |
| n) Le Centre devrait éviter de conclure des accords avec des donateurs qui seraient susceptibles de restreindre son indépendance en matière de recrutement. | Le CCI a évité de conclure de nouveaux arrangements de cette nature en 1994-1995. Il s'efforcera d'éviter pareils arrangements dans l'avenir. | Le Comité a pris note des assurances du CCI et il continuera à suivre cette question à l'occasion des futures vérifications. |

a/ Ibid., Quarante-septième session, Supplément No 5 (A/47/5), vol. III, sect. II, par. 6 k) et l).

## II. OPINION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons examiné les états financiers ci-après, numérotés de I à VI et dûment identifiés, ainsi que les tableaux, les notes explicatives y relatifs du Centre du commerce international pour l'exercice budgétaire terminé le 31 décembre 1995, conformément aux normes comptables communes du Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous avons, notamment, effectué un examen général des méthodes comptables et procédé à la vérification par sondage des écritures comptables et autres pièces justificatives que nous avons jugée nécessaire en l'occurrence.

À la suite de cet examen, notre opinion est que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière du Centre du commerce international le 31 décembre 1995 et des résultats des opérations de l'exercice, que les états financiers ont été élaborés conformément aux principes comptables établis, qui ont été appliqués de la même manière que lors de l'établissement des états de l'exercice budgétaire précédent, et que les opérations ont été conformes au règlement financier et aux autorisations des organes délibérants.

Conformément à notre pratique habituelle, nous avons publié un rapport détaillé sur notre vérification des états financiers du Centre du commerce international, comme prévu dans le règlement financier.

Le Vérificateur général des comptes du Ghana

(Signé) Osei Tutu PREMPEH

Le Contrôleur et le Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

(Signé) John BOURN

Le Contrôleur et le Vérificateur général des comptes de l'Inde

(Signé) Vijay Krishna SHUNGLU

Le 31 juillet 1996

## III. CERTIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS

Le 11 juillet 1996

Je certifie que les états financiers ci-après du Centre du commerce international, numérotés de I à VI, sont exacts.

Le Contrôleur

(Signé) Yukio TAKASU

# IV. ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE BIENNAL TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1995

## ÉTAT I

## CENTRE CNUCED/OMC DU COMMERCE INTERNATIONAL

**Ensemble des fonds : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et soldes des fonds pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1995 a/**

**(En milliers dollars des États-Unis)**

| | Fonds général | | AUTRES ACTIVITÉS | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Activités de coopération techniques | | Dépenses d'appui au programme | | Autres fonds spéciaux | |
| | 1995 | 1993 | 1995 | 1993 | 1995 | 1993 | 1995 | 1993 |
| RECETTES : | | | | | | | | |
| Contribution de l'OMC | | | | | | | | |
| de l'OMC | 20 835 | 17 465 | - | - | - | - | - | - |
| des Nations Unies | 20 835 | 17 465 | - | - | - | - | - | - |
| Contributions volontaires | - | - | 20 458 | 29 992 | - | - | - | - |
| Recettes accessoires | | | | | | | | |
| Fonds reçus en vertu d'arrangements interorganisations | - | - | 11 424 | 17 392 | 523 | 337 | - | - |
| Recettes pour services rendus | - | - | - | - | 4 285 | 6 768 | 175 | 232 |
| Revenu de placements | 198 | 117 | 557 | 1 105 | 44 | 56 | 13 | 8 |
| Ajustements aux taux de change | - | - | - | - | 209 | - | - | - |
| Autres | 670 | 690 | - | - | 71 | 92 | - | - |
| TOTAL, RECETTES | 42 538 | 35 737 | 32 439 | 48 489 | 5 132 | 7 253 | 188 | 240 |
| DÉPENSES : | | | | | | | | |
| Dépenses | 42 618 | 36 184 | 32 415 | 50 398 | 5 891 | 7 667 | 147 | 156 |
| TOTAL, DÉPENSES | 42 618 | 36 184 | 32 415 | 50 398 | 5 891 | 7 667 | 147 | 156 |
| EXCÉDENT (DÉFICIT) NET DES RECETTES SUR LES DÉPENSES | (80) | (447) | 24 | (1 909) | (759) | (414) | 41 | 84 |
| Économies en rapport avec des engagements d'états antérieurs ou annulation des engagements | 229 | 210 | - | - | 50 | 54 | - | - |
| Réserves et soldes des fonds, débuts d'exercice | 197 | 434 | 2 226 | 4 135 | 849 | 1 209 | 159 | 75 |
| RÉSERVES ET SOLDES DES FONDS, FIN D'EXERCICE | 346 | 197 | 2 250 | 2 226 | 140 | 849 | 200 | 159 |

a/ Voir note 3.

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## ÉTAT II

## CENTRE CNUCED/OMC DU COMMERCE INTERNATIONAL

Ensemble des fonds : état de l'actif, du passif, des réserves et soldes des fonds au 31 décembre 1995 a/

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Fonds général | | AUTRES ACTIVITÉS | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Activités de coopération techniques | | Dépenses d'appui au programme | | Autres fonds spéciaux | |
| | 1995 | 1993 | 1995 | 1993 | 1995 | 1993 | 1995 | 1993 |
| RECETTES | | | | | | | | |
| Encaisse et dépôts à terme | 896 | 2 779 | 7 839 | 11 368 | 37 | 1 220 | - | - |
| Contributions volontaires à recevoir | - | - | 8 853 | 3 540 | - | - | - | - |
| Comptes débiteurs : | | | | | | | | |
| Sommes à recevoir d'autres fonds | - | - | 825 | 1 595 | - | - | 200 | 159 |
| Divers | 382 | 232 | 2 523 | 2 297 | 128 | 300 | - | - |
| Autres actifs : | | | | | | | | |
| Allocations inutilisées | - | - | 5 169 | 9 760 | - | - | - | - |
| Charges comptabilisées d'avance et autres éléments d'actif | 153 | 112 | 3 040 | 3 590 | 1 | 1 | - | - |
| TOTAL, ACTIF | 1 431 | 3 123 | 28 249 | 32 150 | 166 | 1 521 | 200 | 159 |
| PASSIF | | | | | | | | |
| Contributions ou paiements reçus à l'avance | 80 | 807 | 4 474 | 7 532 | - | - | - | - |
| Engagements non réglés | 844 | 1 499 | 4 673 | 6 966 | 7 | 70 | - | - |
| Comptes créditeurs : | | | | | | | | |
| Soldes à verser à d'autres fonds | 28 | 601 | 978 | 556 | 19 | 597 | - | - |
| Autres | 133 | 19 | 1 851 | 1 573 | - | 5 | - | - |
| Autres éléments du passif : | | | | | | | | |
| Recettes comptabilisées d'avance | - | - | 14 023 | 13 297 | - | - | - | - |
| TOTAL, PASSIF | 1 085 | 2 926 | 25 999 | 29 924 | 26 | 672 | - | - |
| RÉSERVE ET SOLDES DES FONDS | | | | | | | | |
| Réserves de fonctionnement | - | - | 1 088 | 1 088 | 140 | 638 | - | - |
| Soldes relatifs à des projets financés par des donateurs | - | - | 1 162 | 1 138 | - | - | - | - |
| Excédent cumulé (déficit) | 346 | 197 | - | - | - | 211 | 200 | 159 |
| TOTAL, RÉSERVES ET SOLDES DES FONDS | 346 | 197 | 2 250 | 2 226 | 140 | 849 | 200 | 159 |
| TOTAL, PASSIF, RÉSERVES ET SOLDES DES FONDS | 1 431 | 3 123 | 28 249 | 32 150 | 166 | 1 521 | 200 | 159 |

a/ Voir note 3.

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## ÉTAT III

## CENTRE CNUCED/OMC DU COMMERCE INTERNATIONAL

**Fonds général : état des mouvements de trésorerie pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1995 a/**

**(En milliers de dollars des États-Unis)**

| | 1995 | 1993 |
|---|---|---|
| **MOUVEMENTS DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT :** | | |
| Excédent (déficit) net des recettes sur les dépenses (état I) | (80) | (447) |
| (Augmentation) réduction des comptes débiteurs | (150) | (25) |
| (Augmentation) réduction des autres actifs | (41) | 322 |
| Augmentation (réduction) des engagements non réglés | (655) | 804 |
| Augmentation (réduction) des comptes créditeurs | 114 | 12 |
| Augmentation (réduction) des autres éléments du passif | (728) | 808 |
| Moins : intérêts perçus | (198) | (117) |
| **ENCAISSE NETTE DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT** | (1 738) | 1 357 |
| **MOUVEMENTS DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT :** | | |
| Augmentation (réduction) des soldes à verser à d'autres fonds | (572) | (216) |
| Plus : intérêts perçus | 198 | 117 |
| **ENCAISSE NETTE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT** | (374) | (99) |
| **MOUVEMENTS DE TRÉSORERIE D'AUTRES SOURCES :** | | |
| Économies en rapport avec des engagements d'états antérieurs ou annulation des engagements | 229 | 210 |
| **ENCAISSE NETTE D'AUTRES SOURCES** | 229 | 210 |
| **AUGMENTATION (RÉDUCTION) NETTE DES ENCAISSES ET DES DÉPÔTS À TERME** | (1 883) | 1 468 |
| **ENCAISSE ET DÉPÔTS À TERME, DÉBUT D'EXERCICE** | 2 779 | 1 311 |
| **ENCAISSE ET DÉPÔTS À TERME, FIN D'EXERCICE** | 896 | 2 779 |

a/ Voir note 7.

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## ÉTAT IV

## CENTRE CNUCED/OMC DU COMMERCE INTERNATIONAL

Fonds général : état des crédits ouverts pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1995

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Crédits ouverts | | | | Dépenses | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Au départ | Supplémentaires/ autres ajustements | Transferts | Révisés | Décaissements | Engagements non réglés | Total | Solde |
| Chapitre 16 — Promotion du commerce | | | | | | | | |
| Programme 1 — Organe directeur | 410 | (50) | - | 360 | 360 | - | 360 | - |
| Programme 2 — Direction exécutive et administration | 1 373 | 228 | - | 1 601 | 1 572 | 11 | 1 583 | 18 |
| Programme 3 — Promotion du commerce et développement des exportations | 21 546 | 2 093 | - | 23 639 | 23 139 | 440 | 23 579 | 60 |
| Programme 4 — Administration et services communs | 17 245 | 143 | - | 17 388 | 16 703 | 393 | 17 096 | 292 |
| Total | 40 574 | 2 414 | - | 42 988 | 41 774 | 844 | 42 618 | 370 |

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Tableau 4.1

CENTRE CNUCED/OMC DU COMMERCE INTERNATIONAL

Fonds général : principaux objets de dépense par programme pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1995

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Traitements et dépenses communes de personnel | Frais de voyage | Services contractuels | Frais généraux de fonctionnement | Fournitures et accessoires | Mobilier et matériel | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Chapitre 16 — Promotion du commerce | | | | | | | |
| Programme 1 — Organe directeur | 322 | - | - | 38 | - | - | 360 |
| Programme 2 — Direction exécutive et administration | 1 508 | 75 | - | - | - | - | 1 583 |
| Programme 3 — Promotion du commerce et développement des exportations | 22 150 | 257 | 913 | - | 259 | - | 23 579 |
| Programme 4 — Administration et services communs | 10 058 | 55 | 877 | 5 125 | 212 | 769 | 17 096 |
| Total | 34 038 | 387 | 1 790 | 5 163 | 471 | 769 | 42 618 |

Tableau 4.2

Tableau des recettes accessoires pour l'exercice biennal terminée le 31 décembre 1995

| | Prévisions révisées approuvées pour l'exercice biennal 1994-1995 | Recettes effectives au 31 décembre 1995 | Recettes effectives au 31 décembre 1993 |
|---|---|---|---|
| Revenu de placements | 221 | 198 | 117 |
| Recettes accessoires : | | | |
| Location de locaux à usage de bureaux | 465 | 465 | 551 |
| Vente de publications | 51 | 53 | 66 |
| Remboursement de dépenses d'exercices antérieurs | 62 | 62 | 66 |
| Divers | 94 | 90 | 7 |
| Total partiel | 672 | 670 | 690 |
| TOTAL, AUTRES/RECETTES ACCESSOIRES | 893 | 868 | 807 |

## ÉTAT V

### CENTRE CNUCED/OMC DU COMMERCE INTERNATIONAL

Activités de coopération technique : état récapitulatif des recettes, des dépenses et de l'évolution des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal 1994-1995 terminé le 31 décembre 1995 a/

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Fonds d'affectation spéciale pour les activités de coopération technique | Financées par le PNUD | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|
| | | | 1995 | 1993 |
| RECETTES : | | | | |
| Contributions volontaires | 20 458 | - | 20 458 | 29 992 |
| Autres/recettes accessoires | | | | |
| Fonds reçus en vertu d'arrangements interorganisations | 1 014 | 10 410 | 11 424 | 17 392 |
| Revenu de placements | 557 | - | 557 | 717 |
| TOTAL, RECETTES | 22 029 | 10 410 | 32 439 | 48 101 |
| DÉPENSES : | | | | |
| Traitements et dépenses communes de personnel | 13 927 | 4 998 | 18 925 | 29 340 |
| Frais de voyage | 1 433 | 711 | 2 144 | 3 259 |
| Services contractuels | 699 | 402 | 1 101 | 1 808 |
| Frais généraux de fonctionnement | 926 | 580 | 1 506 | 2 651 |
| Achats | 1 285 | 823 | 2 108 | 2 374 |
| Bourses, subventions, etc. | 1 311 | 1 035 | 2 346 | 4 198 |
| Total, dépenses afférentes aux projets | 19 581 | 8 549 | 28 130 | 43 630 |
| Dépenses d'appui au programme | 2 424 | 1 861 | 4 285 | 6 768 |
| TOTAL, DÉPENSES | 22 005 | 10 410 | 32 415 | 50 398 |
| EXCÉDENT (DÉFICIT) NET DES RECETTES SUR LES DÉPENSES | 24 | - | 24 | (2 297) |
| Transfert aux (ou des) réserves | - | - | - | 388 |
| Réserves et soldes des fonds, début d'exercice | 2 226 | - | 2 226 | 4 135 |
| RÉSERVES ET SOLDES DES FONDS, FIN D'EXERCICE | 2 250 | - | 2 250 | 2 226 |

## Activités de coopération technique : état récapitulatif de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 1995

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Fonds d'affectation spéciale pour les activités de coopération technique | Financées par le PNUD | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|
| | | | 1995 | 1993 |
| ACTIF | | | | |
| Encaisse et dépôts à terme | 7 437 | 402 | 7 839 | 11 368 |
| Contributions volontaires à recevoir | 8 853 | - | 8 853 | 3 540 |
| Comptes débiteurs | | | | |
| Soldes à recevoir d'autres fonds | 778 | - | 778 | 397 |
| Sommes à recevoir du Fonds général du CCI | 28 | - | 28 | 601 |
| Sommes à recevoir du programme d'appui du CCI | 19 | - | 19 | 598 |
| Autres | 1 025 | 1 498 | 2 523 | 2 296 |
| Autres éléments d'actif | | | | |
| Allocations inutilisées | - | 5 169 | 5 169 | 9 760 |
| Charges comptabilisées d'avance et autres éléments d'actif | 2 211 | 829 | 3 040 | 3 590 |
| TOTAL, ACTIF | 20 351 | 7 898 | 28 249 | 32 150 |
| PASSIF | | | | |
| Contributions ou paiements reçus d'avance | 4 384 | - | 4 384 | 7 532 |
| Engagements non réglés | 1 158 | 775 | 1 933 | 3 452 |
| Engagements non réglés (exercices ultérieurs) | 1 930 | 810 | 2 740 | 3 514 |
| Comptes créditeurs | | | | |
| Soldes à verser à d'autres fonds | - | 778 | 778 | 397 |
| Sommes dues au fonds renouvelable pour les pochettes de document (état VI) | 56 | - | 56 | 37 |
| Sommes dues au fonds renouvelable du CIC/TEI (état VI) | 144 | - | 144 | 122 |
| Autres | 1 575 | 366 | 1 941 | 1 573 |
| Autres éléments du passif | | | | |
| Recettes comptabilisées d'avance | 8 854 | 5 169 | 14 023 | 13 297 |
| TOTAL, PASSIF | 18 101 | 7 898 | 25 999 | 29 924 |
| RÉSERVES ET SOLDES DU FONDS | | | | |
| Réserve de fonctionnement | 1 088 | - | 1 088 | 1 088 |
| Soldes des projets financés par des donateurs | 1 162 | - | 1 162 | 1 138 |
| TOTAL, RÉSERVES ET SOLDES DU FONDS | 2 250 | - | 2 250 | 2 226 |
| TOTAL, ACTIF PASSIF, RÉSERVES ET SOLDES DES FONDS | 20 351 | 7 898 | 28 249 | 32 150 |

a/ Voir note 8.

Les notes font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT VI

CENTRE CNUCED/OMC DU COMMERCE INTERNATIONAL

Autres fonds d'affectation spéciale : état récapitulatif des recettes et des dépenses et de l'évolution des soldes des fonds pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1995 a/

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Fonds autorenouvelable des pochettes de documentation | | Fonds renouvelable CIC/TEI b/ | | Total | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1995 | 1993 | 1995 | 1993 | 1995 | 1993 |
| RECETTES : | | | | | | |
| Vente de pochettes de documentation aux projets | 10 | 25 | - | - | 10 | 25 |
| Vente de services aux projets | - | - | 70 | 142 | 70 | 142 |
| Vente de pochettes de documentation à d'autres | 23 | 27 | - | - | 23 | 27 |
| Vente de services à d'autres | - | - | 72 | 38 | 72 | 38 |
| Revenu des placements | 4 | 2 | 9 | 6 | 13 | 8 |
| TOTAL, RECETTES | 37 | 54 | 151 | 186 | 188 | 240 |
| DÉPENSES : | | | | | | |
| Frais de réimpression, de traduction, etc. | 18 | 51 | - | - | 18 | 51 |
| Coûts des services CCI | - | - | 129 | 105 | 129 | 105 |
| TOTAL, DÉPENSES | 18 | 51 | 129 | 105 | 147 | 156 |
| EXCÉDENT (DÉFICIT) NET DES RECETTES SUR LES DÉPENSES | 19 | 3 | 22 | 81 | 41 | 84 |
| Réserves et soldes des fonds, début d'exercice | 37 | 34 | 122 | 41 | 159 | 75 |
| RÉSERVES ET SOLDES DES FONDS, FIN D'EXERCICE | 56 | 37 | 144 | 122 | 200 | 159 |

Autres fonds d'affectation spéciale : état récapitulatif de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1995

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Fonds renouvelable des pochettes de documentation | | Fonds renouvelable CIC/TEI | | Total | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1995 | 1993 | 1995 | 1993 | 1995 | 1993 |
| ACTIF | | | | | | |
| Sommes à recevoir des fonds d'affectation spéciale du CCI (état V) | 56 | 37 | 144 | 122 | 200 | 159 |
| TOTAL, ACTIF | 56 | 37 | 144 | 122 | 200 | 159 |
| PASSIF | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL, PASSIF | - | - | - | - | - | - |
| RÉSERVES ET SOLDES DES FONDS | | | | | | |
| Excédent cumulé (déficit) | 56 | 37 | 144 | 122 | 200 | 159 |
| TOTAL, RÉSERVES ET SOLDES DES FONDS | 56 | 37 | 144 | 122 | 200 | 159 |
| TOTAL, PASSIF, RÉSERVES ET SOLDES DES FONDS | 56 | 37 | 144 | 122 | 200 | 159 |

a/ Voir note 2 n) et o).

b/ Centre international de calcul/traitement électronique de l'information.

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Note 1. Le Centre du commerce international et ses activités

Le 12 décembre 1967, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait la résolution 2297 (XXII) qui approuvait la création du Centre du commerce international qui serait géré conjointement par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de façon continue et comme partenaires égaux, à compter du 1er janvier 1968. Ces arrangements avaient reçu l'accord préalable du Conseil du GATT le 22 novembre 1967. La supervision gouvernementale du Centre du commerce international est exercée par les Parties contractantes au GATT et par le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED et le Groupe consultatif commun a la responsabilité de fournir des conseils sur le programme de travail et les activités du Centre. En 1995, le Secrétaire général des Nations Unis et le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce sont convenus de recommander aux organes intergouvernementaux compétents que les arrangements actuels régissant le statut du Centre en tant qu'organisme conjoint soient confirmés et reconduits avec l'OMC, sous réserve des dispositions budgétaires révisées demandées par le Conseil général de l'OMC.

Le Centre est un organisme de coopération technique qui a pour mission de soutenir les économies en développement et en transition, et notamment le secteur des affaires de ces économies, dans leurs efforts pour leur permettre d'exploiter pleinement leurs capacités et pour accroître les activités d'importation, l'objectif final étant de réaliser un développement durable. Le Centre s'occupe surtout des aspects opérationnels de la promotion des échanges et du développement des exportations. Son budget ordinaire est financé conjointement et à parts égales par les Nations Unies et par l'OMC et les projets de coopération technique sont financés au moyen de contributions volontaires provenant de donateurs au Fonds d'affectation spéciale et d'allocations du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Note 2. Résumé des principales conventions comptables et de communication d'informations financières du CCI

a) Les comptes du CCI sont tenus conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, adopté par l'Assemblée générale, aux règles de gestion financière que le Secrétaire général a formulées en application dudit règlement, aux instructions administratives publiées par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion ou par le Contrôleur, et conformément aux principes comptables généralement reconnus. Ils sont aussi pleinement conformes aux normes comptables communes pour le système des Nations Unies adoptées par le Comité administratif de coordination. L'Assemblée générale a pris note de ces normes dans sa résolution 48/216 C du 23 décembre 1993. Le Centre applique la Norme comptable internationale 1 relative à la publication des conventions comptables, telle qu'elle a été modifiée et adoptée par le Comité consultatif pour les questions administratives à sa cinquante-quatrième session, à savoir :

i) Les principales conventions comptables sont les suivantes : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes et rattachement à l'exercice. Lorsque ces conventions sont appliquées dans les états financiers, il n'est pas nécessaire de les énoncer.

Lorsqu'elles ne sont pas appliquées, il faut l'indiquer et en donner les raisons;

ii) Les principes de prudence, de la primauté de la réalité sur l'apparence et de l'importance relative déterminent le choix et l'application des conventions comptables;

iii) Les états financiers comprennent un exposé clair et concis de toutes les principales conventions comptables qui ont été appliquées;

iv) L'indication des principales conventions comptables fait partie intégrante des états financiers. Les conventions comptables sont normalement indiquées en un seul endroit;

v) Les états financiers indiquent les chiffres correspondants pour l'exercice précédent;

vi) Tout changement de convention comptable qui a un effet important sur l'exercice écoulé ou peut avoir un effet important sur des exercices ultérieurs doit être indiqué et dûment motivé. L'effet de la modification doit, s'il est important, être indiqué et quantifié;

b) Les comptes du Centre sont tenus selon le principe de la «comptabilité par fonds» et chaque fonds est géré comme une entité comptable et financière distincte, objet d'une comptabilité autonome en partie double.

c) L'exercice est un exercice biennal qui comprend deux années civiles consécutives;

d) Les éléments de l'actif et du passif, ainsi que les recettes et les dépenses, sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagements;

e) Les comptes sont libellés en dollars des États-Unis. Si des comptes sont libellés en d'autres monnaies, les montants correspondants sont convertis en dollars des États-Unis à la date de l'opération aux taux de change fixés par le Contrôleur, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, l'encaisse, les placements, les contributions annoncées non versées et les sommes à recevoir et à payer dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis sont convertis aux taux de change pratiqués pour les opérations de l'ONU à la date des états. Dans les cas où l'application de taux effectifs à la date des états entraînerait une détermination de la valeur substantiellement différente par rapport à l'application des taux de change des Nations Unies pour le dernier mois de l'exercice financier, une note de bas de page sera fournie pour quantifier la différence;

f) Les états financiers du Centre sont préparés sur la base comptable du coût à l'origine et n'ont pas été ajustés de manière à refléter les effets des modifications des prix des biens et services;

g) Les états financiers du Centre sont présentés conformément aux recommandations successives du Groupe de travail sur les questions financières et budgétaires du Comité consultatif pour les questions administratives. De manière à assurer l'harmonie de la présentation des états financiers dans

l'ensemble du système des Nations Unies, les normes recommandées prévoient la présentation de résumés des résultas financiers pour toutes les activités d'un organisme quelconque, ces résumés devant figurer aux états financiers I et II, l'état financier III étant réservé à la présentation des mouvements de trésorerie du fonds général;

h) Les résultas des activités du Centre présentés aux états financiers I et II le sont sommairement par type d'activité. Cette présentation au moyen d'un format résumé ne signifie pas quels divers fonds distincts peuvent être confondus de quelque façon étant donné que les ressources ne doivent pas normalement être utilisées par passage d'un fonds à un autre;

i) Certains reclassements ont été effectués concernant certains chiffres comparatifs figurant aux états financiers pour la période du 1er janvier 1992 au 31 décembre 1993 de manière à ce qu'ils puissent se conformer aux nouveaux formats des états financiers. Aucun de ces reclassements des chiffres de 1993 ne représente un véritable changement en ce qui concerne les résultats financiers de cette période;

j) Des gains ou des pertes éventuels ou des événements qui se seraient produits après la date du bilan figurent aux états financiers s'ils sont considérés comme revêtant une importance telle qu'à défaut de leur déclaration la capacité des utilisateurs des états financiers à porter des jugements valables ou à prendre des décisions, en serait affectée;

k) Fonds général :

i) Aux fins des états financiers, il est tenu compte des recettes du Fonds général que lorsque les affectations de crédits ont été approuvées par les Nations Unies et l'OMC;

ii) L'expression «recettes autres ou accessoires» comprend les recettes de la location de locaux, de la vente de publications, intérêts perçus de différents comptes bancaires et dépôts à terme, des remboursements de dépenses d'exercices antérieurs et d'autres éléments accessoires, y compris la vente de matériel devenu obsolète;

iii) Les remboursements de dépenses qui ont été imputés, au cours d'un même exercice, sur les comptes budgétaires sont imputés sur les mêmes comptes, mais les remboursements de dépenses portant sur des exercices antérieurs sont imputés sur les recettes accessoires;

iv) Gains ou pertes de change : le solde du compte «pertes ou gains de change» est porté, s'il est débiteur, au débit du compte budgétaire, ou s'il est créditeur, au crédit du compte des recettes accessoires;

v) Les économies résultant du règlement d'engagements relatifs à des exercices précédents sont portées directement au crédit du solde du fonds;

Actif :

vi) Les encaisses et les dépôts à terme comprennent les fonds en dépôt au moyen de comptes bancaires portant intérêts, les certificats de dépôt et les comptes à vue. Ils apparaissent dans les états financiers relatifs à l'actif et au passif comme encaisse et à l'exception des changements de valeur résultant de la conversion de monnaies visée au paragraphe e) ci-avant, tous les investissements sont indiqués au prix coûtant;

vii) Les charges comptabilisées d'avance comprennent des dépenses qui ne constituent pas une charge de l'exercice considéré et qui seront comptabilisées comme des dépenses pendant l'exercice ultérieur. Ces dépenses comprennent les engagements approuvés par le Contrôleur pour les exercices financiers ultérieurs conformément à la règle de gestion financière 110.6. Pareils engagements sont normalement limités à des besoins administratifs à caractère continu, et à des contrats et à des obligations juridiques qui exigent des délais d'exécution ou de mise en oeuvre prolongés. Les engagements non réglés relatifs à des années futures figurent comme charges comptabilisées d'avance et comme une obligation distincte;

viii) Aux fins de l'établissement du bilan, seule la part de l'avance sur l'indemnité pour frais d'études qui est censée se rapporter à l'année scolaire écoulée à la date des états financiers est saisie dans les charges comptabilisées d'avance. Le montant total de l'avance est comptabilisé comme somme à recevoir des fonctionnaires jusqu'à ce que ceux-ci aient produit les pièces requises prouvant qu'ils ont droit à l'indemnité pour frais d'études, après que ledit montant est imputé sur le compte budgétaire approprié et l'avance est recouvrée;

ix) Le mobilier, le matériel et autres biens durables ne sont pas inclus dans l'actif du Centre. Les achats sont imputés sur les comptes budgétaires de l'année où ils sont effectués;

Passif, réserves et solde des fonds :

x) Afin de se conformer aux nouveaux formats uniformes des états financiers, la classification des réserves de fonctionnement et d'autres types de réserves a été modifiée par rapport à la pratique antérieure. Auparavant, toutes ces réserves étaient considérées comme faisant partie du passif du Centre et elles étaient incluses dans le total du passif qui figurait aux états financiers. Les réserves sont maintenant considérées comme étant l'un des éléments d'une nouvelle catégorie employant tant les réserves que le solde des fonds et elles sont donc comprises dans les totaux «Réserves et soldes des fonds» des états financiers;

xi) Les engagements du Centre qui se rapportent à des exercices antérieurs, actuels et futurs sont considérés comme des engagements non réglés. Les engagements d'un exercice en cours se rapportant au Fonds général demeurent valides pendant une période de 12 mois suivant la fin de l'exercice biennal auquel elle se rapporte;

xii) Les engagements non réglés se rapportant à des exercices financiers futurs figurent à la fois en tant que charges comptabilisées d'avance et comme engagements non réglés;

xiii) Les recettes comptabilisées d'avance comprennent les contributions annoncées pour des périodes ultérieures et d'autres recettes perçues mais dont la contrepartie n'a pas encore été fournie;

xiv) Aucune disposition n'est prévue au Fonds général concernant le droit à la prime de rapatriement ou pour faire face à des situations imprévues aux termes de l'appendice D du Règlement du personnel des Nations Unies, en raison du fait que des fonds sont prévus à ces fins dans les ouvertures de crédit;

xv) Les engagements ne comprennent pas toute disposition relative aux indemnités de licenciement;

l) Comptes relatifs à la coopération technique :

i) L'état financier V se rapportant aux activités de coopération technique rend compte des activités financées par le PNUD et les fonds d'affectation spéciale;

ii) Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations — PNUD : les chiffres correspondant aux recettes provenant des allocations du PNUD sont les mêmes que ceux qui sont indiqués pour le montant total des dépenses, conformément aux méthodes adoptées par le PNUD, qui exigent que le montant des allocations soit ajusté de façon à correspondre à celui des dépenses engagées;

iii) Contributions volontaires — fonds d'affectation spéciale : les contributions des gouvernements ou d'autres donateurs sont comptabilisées à la date où la contribution est reçue ou à la date de l'approbation du projet par le donateur. Toutes les sommes acceptées à des fins spécifiées par le donateur sont comptabilisées comme des fonds d'affectation spéciale ou inscrites à des comptes spéciaux. Un fonds d'affectation spéciale distinct est constitué pour chaque projet approuvé par le donateur et le pays bénéficiaire;

iv) Les intérêts et recettes accessoires provenant des activités du PNUD sont portés au crédit du fonds de fonctionnement ouvert pour cet organisme. Les intérêts provenant du placement à court terme de fonds d'affectation spéciale sont portés, dans l'ordre, au crédit de la réserve de fonctionnement afin de maintenir celle-ci au niveau convenu (voir alin. xii) ci-après), au crédit des fonds pour dépenses d'appui quand il y a lieu de combler un déficit imputable à des fluctuations monétaires, et au crédit des donateurs. Dans le cas des fonds d'affectation spéciale, les recettes accessoires provenant de la vente de biens excédentaires ou du remboursement de dépenses sont portées au crédit du budget du projet sur lequel l'achat ou la dépense ont été imputés à l'origine. Si le compte du projet est clos, ces sommes sont portées au crédit au donateur;

v) Allocations inutilisées/recettes comptabilisées d'avance – PNUD : le solde inutilisé des allocations versées pour l'exercice écoulé ainsi que pour des exercices ultérieurs est comptabilisé comme élément d'actif et comme recettes comptabilisées d'avance. Le montant des allocations inutilisés au titre des projets financés par le PNUD est calculé sur la base des budgets de ces projets. Le montant des allocations inutilisées au titre de fonds d'affectation spéciale gérés par le PNUD est calculé sur la base des avis d'allocation émis par le PNUD;

vi) Les recettes comptabilisées d'avance concernant les autres fonds d'affectation spéciale comprennent les contributions reçues pour financer des projets dont la durée d'exécution va au-delà de l'exercice, ainsi que les recettes au titre de l'appui au programme se rapportant à ces projets;

vii) Les engagements non réglés de l'exercice relatifs à des activités financées par le PNUD demeurent valides pendant les 12 mois suivant la fin de l'année, et non jusqu'à la fin de l'exercice biennal auquel ils se rapportent. Toutefois, conformément aux règles fixées par le PNUD en matière d'information financière, les agents d'exécution peuvent garder les engagements non réglés dans leurs comptes au-delà de 12 mois lorsque l'obligation ferme de payer subsiste; sur les états financiers, ces engagements figurent dans les comptes créditeurs. Les économies provenant de la liquidation d'engagements d'exercices antérieurs sont portées au crédit des projets pertinents et viennent en déduction des dépenses de l'exercice, conformément aux règles établies par le PNUD en matière d'information financière. Les engagements non réglés relatifs à des projets financés par des fonds d'affectation spéciale demeurent valides pendant toute la durée du projet;

viii) Un système de coûts moyens est utilisé pour les projets du PNUD. Les coûts effectifs des services d'experts, qui varient d'un expert à l'autre, sont imputés sur les budgets des projets du PNUD sur la base d'un coût moyen, calculé en répartissant les coûts effectifs entre tous les projets du PNUD pour lesquels des services d'experts ont été assurés pendant l'exercice;

ix) Un système de coûts standard est appliqué aux projets financés par les fonds d'affectation spéciale. Les dépenses qu'entraînent les services d'experts sont imputées sur les budgets des projets aux coûts standard, la différence annuelle entre ces coûts et les coûts effectifs étant portée au débit ou au crédit de la réserve de fonctionnement (voir alin. xi) ci-après);

x) Pertes ou gains de changec : les différences de change découlant de l'exécution de projets du PNUD sont portées au débit ou au crédit du fonds de fonctionnement ouvert pour cet organisme. Les différences de change découlant des transactions courantes liées à l'exécution de projets financés par des fonds d'affectation spéciale sont portées au débit ou au crédit du budget des projets appropriés. Les différences de change qui ne peuvent être directement imputées à un projet particulier sont portées au débit ou au crédit de la réserve de fonctionnement [voir alin. xi)];

xi) Réserve de fonctionnement — fonds d'affectation spéciale : le Centre a pour politique de maintenir cette réserve à un montant fixé à l'avance et est convenu avec les donateurs que le premier prélèvement à opérer sur les intérêts créditeurs servirait à maintenir la réserve à ce montant;

xii) Les soldes des fonds d'affectation spéciale des donateurs comprennent le solde non engagé des allocations, les contributions qui n'ont pas encore été allouées, les soldes qui restent après l'achèvement des projets, les intérêts créditeurs et les recettes accessoires, y compris les sommes visées aux alinéas iv) et xi) ci-dessus. Les fonds restent sous la garde du Centre, qui, en attendant les instructions des donateurs, informe régulièrement ces derniers de la situation au cours des entretiens qu'il a systématiquement avec eux;

xiii) Recettes accessoires : toutes les sommes acceptées à des fins spécifiées par le donateur sont comptabilisées comme des fonds d'affectation spéciale ou inscrites à des comptes spéciaux. Sont toutefois comptabilisées comme recettes accessoires les sommes acceptées sans que leur destination ait été spécifiée;

xiv) Des ressources représentant 1 % du traitement de base net sont prévues pour faire facee au passif éventuel que représentent les indemnités visées à l'appendice D du Règlement du personnel des Nations Unies payables, le cas échéant, au personnel rémunéré à l'aide des fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique. Cette disposition est maintenue dans le Fonds général des Nations Unies;

m) Dépenses d'appui :

i) Le remboursement des dépenses d'appui au programme est prévu pour les activités de coopération technique financées par des fonds extrabudgétaires et est porté au débit du fonds «dépenses d'appui». Le remboursement est calculé de façon à représenter un certain pourcentage des ressources dépensées pour les programmes;

ii) Les engagements non réglés imputés sur des comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au programme sont comptabilisés de la même façon que les engagements non réglés sur le budget du programme;

iii) Le solde du fonds «dépenses d'appui» est reporté sur l'exercice biennal suivant;

iv) Une réserve de fonctionnement correspondant à 20 % des recettes prévues au titre des dépenses d'appui est nécessaire pour pouvoir faire face au passif éventuel conformément à l'instruction administrative ST/AI/285;

n) Fonds renouvelable des pochettes de documentation :

Les recettes provenant de la vente d'une pochette de documentation ou d'un article analogue financé au moyen des ressources d'un fonds d'affectation spéciale sont portées au crédit du fonds renouvelable pour les pochettes de

documentation et servent à financer les frais de réimpression ou de traduction et autres dépenses connexes;

o) Fonds renouvelable pour le Centre international de calcul/traitement électronique de l'information (CIC/TEI) :

Les recettes provenant de la vente de services de traitement électronique de l'information financés à l'aide du Fonds d'affectation spéciale et d'autres ressources sont portées au crédit du fonds renouvelable du Centre international de calcul/traitement électronique de l'information et servent à financer la fourniture d'autres services.

Note 3. Ensemble des fonds : recettes et dépenses, évolution des réserves et soldes des fonds (état I); Actif, passif, réserves et soldes des fonds (état II)

a) Les états I et II fournissent les résultats financiers de tous les fonds du Centre qui sont totalisés en quatre groupes de fonds reliés entre eux et qui tiennent compte de toutes les activités du Centre. Cette présentation simplifiée ne signifie aucunement que l'un ou l'autre fonds peut être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été autorisé.

i) La rubrique «Activités de coopération technique» comprend les mêmes résultats financiers que ceux qui figurent à l'état V;

ii) La rubrique «Autres fonds spéciaux» comprend les autres fonds du Centre qui ont été créés pour satisfaire à divers objectifs (état VI);

b) L'inclusion de l'évolution en cours de l'exercice indiquée sous la rubrique «Réserves et soldes des fonds» comme élément de l'état des recettes et des dépenses constitue un changement majeur dans la présentation conformément aux nouveaux formats des états financiers. Auparavant, cette évolution figurait à la section portant sur les soldes des fonds de l'état de l'actif et du passif.

Note 4. Fonds général (état I)

a) Recettes :

Aux termes de la résolution 2297 (XXII) adoptée par l'Assemblée générale le 12 décembre 1967 et de la décision des Parties contractantes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce du 22 novembre 1967, le budget ordinaire du CCI devait être partagé également entre les Nations Unies et le GATT dont la part a maintenant été reprise par l'OMC.

Le rapport final du Centre sur l'exécution du budget (ITC/BUD/18) comportait des prévisions de dépenses d'un montant de 42 988 000 dollars, y compris des prévisions de recettes d'un montant de 1 319 000 dollars, nécessitant ainsi une contribution de 20 834 500 dollars de la part des Nations Unies et de l'OMC respectivement.

**Note 5. Fonds général (état II)**

a) Actif :

i) L'encaisse et les dépôts à terme constituent le total net de tous les soldes d'encaisse moins les découverts éventuels. Le montant de 895 817 dollars (1993 : 2 778 961 dollars) comprend 732 628 dollars (1993 : 2 280 627 dollars) sous forme de dépôts productifs d'intérêts;

ii) Les comptes débiteurs comprennent (en dollars des États-Unis) :

| | 31 déc. 1995 | 31 déc. 1995 |
|---|---|---|
| Avances au personnel | 225 261 | 142 313 |
| Remboursements des gouvernements (TVA, etc.) | 122 852 | - |
| Intérêts courus | 30 | 2 376 |
| Divers | 33 842 | 87 261 |
| | 381 985 | 231 950 |

iii) Les soldes à verser à d'autres fonds représentent les transactions entre les fonds du Centre qui sont normalement réglées au cours du mois suivant;

iv) Les charges comptabilisées d'avance comprennent (en dollars des États-Unis) :

| | 31 déc. 1995 | 31 déc. 1995 |
|---|---|---|
| Avances au personnel dans le cadre de bourses d'éducation [note 2 k) viii)] | 115 805 | 94 875 |
| Divers réglés à l'avance | 37 090 | 17 300 |
| | 152 895 | 112 175 |

b) Passif

i) Les contributions ou les paiements reçus à l'avance concernant un excédent de contribution versé par l'OMC pour 1995;

ii) Les comptes créditeurs comprennent (en dollars des États-Unis) :

| | 31 déc. 1995 | 31 déc. 1995 |
|---|---|---|
| Des soldes dus au personnel | 81 516 | - |
| Autres éléments | 51 701 | 18 994 |
| | 133 217 | 18 994 |

iii) Recettes comptabilisées d'avance : il s'agit de l'excédent de contribution versé par l'OMC pour 1995;

iv) Outre les éléments du passif visés ci-avant, le CCI assume des engagements financiers résultant de baux dont la durée s'étend au-delà de l'exercice fiscal terminé le 31 décembre 1995. Les dépenses prévues dans le cadre de ces arrangements dont le règlement sera assuré au moyen des crédits qui seront ouverts pour les deux exercices biennaux suivants concernent (en dollars des États-Unis) :

| | 1996-1997 | 1998-1999 |
|---|---|---|
| Le bail sur les locaux du CCI | $3 220 121 | $3 220 121 |
| La location de matériel reprographique | $ 325 133 | $ 187 483 |
| La location de photocopieurs | $ 60 775 | - |

v) Réserves et soldes des fonds

Le compte d'excédents budgétaires du Fonds général du CCI représente les fonds disponibles portés au crédit des Nations Unies et de l'OMC résultant du solde non engagé des crédits ouverts et du règlement des engagements de la période antérieure. Au cours de l'exercice biennal, un excédent d'un montant de 425 850 dollars comprenant 197 048 dollars reporté de l'exercice biennal de 1992-1993 et 228 802 dollars représentant les économies résultant du règlement des engagements de 1992-1993 venant en déduction des contributions des Nations Unies et de l'OMC.

Note 6. Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme (état I)

a) Les recettes totales au cours de l'exercice biennal comprennent (en dollars des États-Unis) :

| | 1994-1995 | 1992-1993 |
|---|---|---|
| Dépenses d'appui aux projets du Fonds d'affectation spéciale | 2 424 108 | 3 776 019 |
| Dépenses d'appui aux projets du PNUD | 1 861 198 | 2 992 396 |
| Dépenses d'appui aux projets d'agences associées | 523 013 | 336 719 |
| Revenu des intérêts | 44 041 | 56 349 |
| Divers | 279 982 | 91 638 |
| | 5 132 342 | 7 253 121 |

b) Les dépenses au cours de l'exercice biennal comprennent (en dollars des États-Unis) :

| | 1994-1995 | 1992-1993 |
|---|---|---|
| Traitements et dépenses communes de personnel | 5 300 067 | 6 720 250 |
| Frais de voyage | 9 935 | 5 077 |
| Services contractuels | 57 057 | 184 348 |
| Frais généraux de fonctionnement | 6 268 | 20 953 |
| Bourses, subventions et autres | 518 285 | 736 008 |
| | 5 891 612 | 7 666 636 |

c) Réserves et soldes des Fonds

Il n'existait aucun excédent cumulé au 31 décembre 1995, reflétant les mouvements suivants au cours de l'exercice biennal (en dollars des États-Unis) :

| | |
|---|---|
| Excédent du solde au 1er janvier 1994 | 211 872 |
| Économies résultant du règlement des engagements de périodes antérieures | 50 004 |
| Transferts de la réserve de fonctionnement | 497 394 |
| Excédent des dépenses sur les recettes | (759 270) |
| Solde au 31 décembre 1995 | 0 |

Au 31 décembre 1995,les réserves d'exploitation s'élevaient à 140 120 dollars, reflétant les mouvements suivants au cours de l'exercice biennal :

| | En dollars des États-Unis |
|---|---|
| Solde du fonds d'exploitation au 1er janvier 1994 | 637 514 |
| Transferts au compte excédentaire | (497 394) |
| Solde au 31 décembre 1995 | 140 120 |

Le solde du fonds de fonctionnement est actuellement inférieur au niveau requis par l'instruction administrative ST/AI/285. Ce fonds sera ramené au niveau requis en 1996.

Note 7. Fonds général : mouvements de trésorerie (état III)

L'état III a été précédemment présenté sous un autre format comme annexe aux états financiers. Le format actuel est fondé sur la «méthode indirecte» des mouvements de trésorerie prévue par la Norme comptable internationale No 7.

Note 8. Activités de coopération technique (état V)

I. Fonds d'affectation spéciale

a) Actif

i) L'encaisse comprend (en dollars des États-Unis) :

| | 31 déc. 1995 | 31 déc. 1993 |
|---|---|---|
| Disponibilités en banque | 442 296 | 426 603 |
| Dépôts productifs d'intérêts | 6 994 364 | 10 853 609 |
| Éléments d'encaisse détenus par des préposés à des comptoirs de banque | 400 | 3 705 |
| | 7 437 060 | 11 283 917 |

L'encaisse totale comprend les devises suivantes non convertibles : 82 482 zlotys polonais

ii) Les divers comptes débiteurs comprennent (en dollars des États-Unis) :

| | 31 déc. 1995 | 31 déc. 1993 |
|---|---|---|
| Avances aux membres du personnel | 86 236 | 110 272 |
| Intérêts courus | 62 010 | 19 497 |
| Taxe à la valeur ajoutée (TVA) remboursables par les gouvernement | 24 356 | 39 891 |
| Sommes facturées à diverses organisations | 25 212 | 32 897 |
| Autres éléments | 237 242 | 46 808 |
| | 435 056 | 249 365 |

iii) Les charges comptabilisées d'avance et les autres éléments d'actifs comprennent (en dollars des États-Unis) :

| | 31 déc. 1995 | 31 déc. 1993 |
|---|---|---|
| Engagements non réglés pour périodes antérieures | 1 929 778 | 2 705 102 |
| Sommes dues à d'autres agences | 22 | - |
| Bordereaux interservices en attente | 40 270 | 18 869 |
| Avances sur bourses au personnel aux fins d'éducation [note 2 k) viii)] | 1 417 | 7 165 |
| Divers éléments | 19 390 | 29 291 |
| | 2 210 910 | 2 760 427 |

b) Passif

i) Les comptes créditeurs comprennent (en dollars des États-Unis) :

| | 31 déc. 1995 | 31 déc. 1993 |
|---|---|---|
| Solde du compte relatif à la production des rapports | 85 311 | 110 291 |
| Chèques périmés | 334 | 9 928 |
| Soldes des fonds payables aux donateurs | 137 965 | - |
| Sommes dues au personnel | 74 340 | - |
| Divers éléments du passif | - | 43 149 |
| | 221 170 | 163 368 |

ii) Les recettes comptabilisées d'avance comprennent (en dollars des États-Unis) :

| | 31 déc. 1995 | 31 déc. 1993 |
|---|---|---|
| Contributions à recevoir pour les années futures | 8 853 332 | 3 540 306 |

c) Réserve d'exploitation

La réserve d'exploitation est constituée pour faire face à des situations imprévues résultant du licenciement d'experts, etc., et résulte notamment de la différence entre les coûts standard appliqués aux projets et les coûts effectifs. Tel qu'il ressort du résumé des politiques comptables importantes (note 2), la politique du CCI vise à maintenir la réserve à un niveau prédéterminé (1 087 816 dollars pour l'exercice biennal 1994-1995) et, sous réserve de l'accord général des donateurs, les intérêts provenant des investissements sont consacrés, avant toute autre affectation à maintenir la réserve au niveau déterminé.

II. PNUD

a) Actif

i) Les encaisses comprennent (en dollars des États-Unis) :

| | 31 déc. 1995 | 31 déc. 1993 |
|---|---|---|
| Disponibilités en banque | 399 082 | 78 794 |
| Éléments d'encaisse détenus par des préposés à des comptoirs de banque | 3 055 | 5 444 |
| | 402 137 | 84 238 |

ii) Les comptes débiteurs comprennent (en dollars des États-Unis) :

| | 31 déc. 1995 | 31 déc. 1993 |
|---|---|---|
| Sommes facturées à d'autres organisations | 1 344 788 | 1 238 274 |
| Sommes dues par le personnel | 139 478 | 81 149 |
| Divers éléments d'actif | 13 510 | 160 074 |
| | 1 497 776 | 1 479 497 |

iii) Les charges comptabilisées d'avance comprennent (en dollars des États-Unis) :

| | 31 déc. 1995 | 31 déc. 1993 |
|---|---|---|
| Engagements non réglés pour périodes futures | 810 149 | 808 570 |
| Avances au personnel pour bourses d'éducation [note 2 k) viii)] | 6 792 | 5 020 |
| Autres éléments d'actif | 11 612 | 15 477 |
| | 828 553 | 829 067 |

b) Passif

i) Les comptes créditeurs comprennent (en dollars des États-Unis) :

| | 31 déc. 1995 | 31 déc. 1993 |
|---|---|---|
| Engagements non réglés facturés aux autres agences | 252 221 | 237 044 |
| Divers éléments du passif | 23 779 | 80 716 |
| | 276 000 | 317 760 |

c) L'état V exclut des dépenses d'un montant de 2 377 331 dollars portant sur des projets exécutés par le Centre pour le compte de diverses organisations au titre d'agences associées. Ces dépenses figurent de façon détaillée aux états financiers des agents d'exécution. Les recettes des dépenses d'appui au programme perçues dans le cadre de ces activités, d'un montant de 523 013 dollars (336 719 dollars en 1992-1993), figurent à l'état I.